

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

EXPERTISE, ÉCONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE,
INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE ET
MÉTÉOROLOGIE



PROGRAMME 159

EXPERTISE, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE

MINISTRE CONCERNÉE : ELISABETH BORNE, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	9
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	20
Justification au premier euro	23
Opérateurs	46

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Thomas LESUEUR

Commissaire général au développement durable

Responsable du programme n° 159 : Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie

Le programme 159 regroupe depuis la LFI 2017 les subventions pour charges de service public du Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cérema), de l'Institut national pour l'information géographique et forestière (IGN) et de Météo-France, ainsi que les crédits dédiés à la politique d'information géographique. Il s'est vu confier en LFI 2018 les moyens de fonctionnement du commissariat général au développement durable (CGDD) et les crédits dédiés au développement de l'économie sociale et solidaire.

L'action 10 « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » rassemble les moyens dédiés au CGDD pour élaborer et mettre en œuvre la transition écologique vers un développement durable au travers des politiques publiques et des actions des acteurs socio-économiques. Ces crédits portent sur des travaux d'études et d'expertise.

Au sein du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), le CGDD pilote notamment le dialogue environnemental sur les choix et priorités politiques à travers le conseil national de la transition écologique (CNTE) et assure le portage des outils de concertation et de participation du public.

Il assure également le support du Haut conseil aux biotechnologies (HCB) et du Haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale (HCESSIS).

Les actions 11, 12 et 13 portent les subventions pour charges de service public des trois opérateurs du programme, le Cérema, l'IGN et Météo-France, placés sous la tutelle de la direction de la recherche et de l'innovation, qui interviennent sur des politiques transversales au service de la transition écologique, en s'appuyant sur l'expertise scientifique et technique et avec une forte dimension territoriale :

- appui apporté à de nombreuses politiques publiques, nationales et locales, dans une logique de développement durable du territoire et d'adaptation au changement climatique, ainsi que de promotion de modes durables de gestion des territoires ;
- développement de l'expertise, de la connaissance, de méthodologies et de modèles d'analyse et de prévision au bénéfice des décideurs politiques et économiques de tout niveau, ainsi que des particuliers ;
- renforcement de la qualité scientifique, technique et opérationnelle des prestations et produits, nécessitant un recours permanent à la recherche et à l'innovation, et une gestion attentive des compétences spécialisées (capitalisation et adaptation permanente de ces compétences).

L'action 11 du programme 159 porte la subvention pour charges de service public du Cérema. Placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires, le Cérema est un établissement public à caractère administratif créé le 1er janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 et le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013. Ce centre de ressources et d'expertise scientifique et technique interdisciplinaire apporte, dans ses différents domaines de compétence, son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques du MTES et du MCT, offrant une vision transversale au service du développement durable et des transitions écologique et énergétique.

Le Cérema met en place un nouveau processus de programmation visant à associer davantage les collectivités locales, tout en modernisant son organisation et son action au travers de son projet de transformation Cérem'Avenir. Il est à noter que ce projet fait l'objet d'un soutien du fonds de transformation de l'action publique (FTAP), le Cérema étant lauréat du troisième appel à projets lancé au titre du FTAP.

Dans ce contexte, les travaux d'élaboration du contrat d'objectifs et de performance (COP) entre l'Etat et l'établissement devraient débuter en 2019.

Le Cérema apporte son expertise dans différents domaines techniques à l'État, aux collectivités territoriales et aux acteurs des territoires et les accompagne dans leurs projets. Il construit, en partenariat, des solutions adaptées aux spécificités locales et développe des méthodes, des indicateurs et des outils intégrés pour le diagnostic territorial, l'évaluation des projets et l'aide à la décision publique.

Dans le cadre de la stratégie ainsi définie, le Cérema a l'ambition d'être :

- un établissement reconnu par l'État et par les collectivités territoriales pour la qualité, l'utilité et la pertinence de l'appui qu'il leur apporte pour la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales du développement durable et de l'aménagement du territoire et pour la réalisation des projets de développement des territoires ;
- un établissement reconnu par ses bénéficiaires et ses partenaires pour la qualité et l'utilité de ses actions de diffusion des connaissances scientifiques et techniques et des savoir-faire, pour ses contributions à l'innovation au service des territoires, pour la qualité de sa recherche et de ses liens avec le monde académique, et pour son rayonnement national, européen et international ;
- enfin, un établissement qui aura commencé à apporter des contributions reconnues aux évolutions sociétales que la France et l'Europe devront mener dans les prochaines décennies pour faire face aux enjeux du développement durable et réussir leur transition vers une société sobre en ressources, décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable en agissant sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

D'ici 2020, le Cérema aspire ainsi à être identifié comme un collaborateur majeur de l'État, des collectivités territoriales et des autres acteurs des territoires (publics, scientifiques, entreprises et associations) pour la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement et de développement des territoires. Le projet stratégique fixe l'objectif de diminuer de façon limitée la part des activités dans le domaine des infrastructures, tout en conservant dans ce domaine une ambition forte et en mettant l'accent sur les infrastructures existantes. Ce secteur, marqué par des enjeux et des besoins considérables concernant la gestion, l'optimisation et la modernisation du patrimoine d'infrastructures existant mais aussi par une baisse très sensible du développement de nouvelles infrastructures, restera dans les prochaines années un domaine majeur du Cérema.

L'action 12 du programme 159 porte les crédits de la politique publique de l'« Information géographique et cartographique ». Elle comprend les moyens consacrés, d'une part, à la définition par l'État de la politique nationale d'information géographique, et d'autre part, à la mise en œuvre de cette politique, principalement assurée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

La politique nationale d'information géographique

Les techniques de l'information géographique permettent de produire, traiter et utiliser des données précisément localisées, et apportent une contribution majeure à l'expertise territoriale, bénéficiant aux services de l'État, aux collectivités territoriales, aux opérateurs de services publics, aux bureaux d'étude, aux entreprises et aux citoyens. Pour les autorités publiques, l'information géographique accroît la connaissance des territoires et constitue un moyen essentiel d'améliorer la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs politiques.

La directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite directive INSPIRE impose à ces autorités publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics, services publics) de rendre leurs données environnementales géographiques accessibles au public en les publiant sur Internet et de partager les données entre elles. Les orientations de la directive INSPIRE structurent la base de la politique nationale de l'information géographique, qui s'attache à élargir et améliorer la diffusion et la réutilisation des données grâce aux progrès des technologies liées à Internet. Cette politique s'inscrit en outre dans la stratégie gouvernementale d'ouverture et de partage des données publiques (« open data »).

La mise en œuvre de la politique nationale d'information géographique par l'IGN

L'IGN met en œuvre le projet d'établissement dans le cadre du mandat « Action Publique 2022 » qui a été confié au directeur général fin 2017. Ce projet vise à adapter les missions et les modalités d'intervention de l'établissement au regard de l'évolution du contexte technique, économique et sociétal ainsi que de l'évolution du cadre législatif et réglementaire relatif à la mise à disposition des données publiques qui influe fortement sur le modèle économique de l'institut.

Les axes du projet d'établissement sont les suivants :

- fédérer les efforts de l'écosystème de partenaires publics autour de projets communs de production ou d'entretien de données géographiques visant à étayer les décisions de l'Etat et à garantir sa souveraineté ;
- renforcer le rôle d'opérateur interministériel de référence en produisant les données « socle » qui sont nécessaires pour appuyer les contributions des autres acteurs et garantir leur qualité ainsi qu'en assurant l'agrégation, la standardisation, la certification de données géographiques souveraines ;
- porter la géoplateforme mutualisée de l'Etat, animer des communautés métier à travers celle-ci, assurer un rôle de tiers de confiance, et favoriser la transformation numérique de la puissance publique ;
- constituer un pôle scientifique et technique reconnu pour son expertise et les innovations qu'il permet.

Ce projet d'établissement est actuellement décliné dans les orientations stratégiques du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'institut en cours d'élaboration pour la période 2019-2023. La mise en oeuvre de ce COP sera marquée en 2020 par la poursuite de projets structurants tels que la mise en place de la Géoplateforme nationale et le développement de nouveaux axes de prestations en matière d'appui aux politiques publiques.

L'action 13 du programme 159 porte le financement des attributions de l'État en matière de prévision et de recherche météorologiques et climatiques, confiées à l'établissement public administratif Météo-France, service météorologique et climatologique national dont la mission première est d'assurer la sécurité météorologique des personnes et des biens.

L'établissement a vocation à être à la pointe de la recherche et des dernières avancées scientifiques en matière d'observation, de prévision et de climat.

Il doit fournir des services adaptés aux besoins des pouvoirs publics (notamment les services en charge des transports, de la sécurité civile, de la prévention des risques naturels, de la défense nationale et de la sécurité nucléaire), de l'aéronautique, des entreprises et du grand public pour leur permettre :

- de gérer les risques en matière de sécurité des personnes et des biens ;
- de mieux organiser et adapter leurs activités, et d'anticiper les impacts du changement climatique.

L'action de Météo-France s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat d'objectifs et de performance (COP) conclu entre l'établissement et l'État pour la période 2017-2021, contrat dont les principales orientations sont les suivantes :

- mettre la logique de service au cœur des priorités de Météo-France, en adaptant en permanence ses actions aux besoins des interlocuteurs, en tournant l'expertise humaine vers l'aide à la décision, et en tirant pleinement parti des opportunités offertes par le numérique ;
- faire progresser la connaissance, l'anticipation et la gestion des risques météorologiques et climatiques, et élargir les domaines thématiques accompagnés par l'action de l'établissement, en s'appuyant sur les activités scientifiques et techniques comme sur les dispositifs de vigilance et de gestion de crise ;
- maintenir au meilleur niveau international la recherche et les infrastructures essentielles de Météo-France en poursuivant notamment les investissements dans les infrastructures nécessaires à la conduite de ses activités scientifiques et opérationnelles ;
- mobiliser les leviers d'efficience permis par les évolutions scientifiques et techniques, pour satisfaire des ambitions nouvelles au service de la société, tout en poursuivant une gestion rigoureuse des ressources.

Dans le cadre du programme de transformation « Action publique 2022 », Météo-France s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement, respectueux des objectifs définis dans le COP et cohérent avec la trajectoire des moyens financiers et humains. Il s'agit notamment de développer des systèmes experts dans le domaine de la météorologie et du climat permettant d'améliorer le service rendu et de créer de nouveaux services. Plusieurs démarches sont également lancées pour accompagner les changements d'organisation et de méthodes de travail prévus.

Les dépenses prévues à ces titres sont notamment couvertes par une subvention spécifique provenant du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP). En effet, Météo-France a été lauréat en 2018 du premier appel à projets lancé au titre du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) pour un projet en cours de déploiement visant à mobiliser des technologies innovantes (« machine learning ») pour une meilleure prévision des phénomènes météorologiques et de leurs impacts.

En outre, Météo-France a engagé les actions nécessaires au renouvellement de son supercalculateur, afin de permettre à l'établissement de maintenir, d'une part, son niveau d'excellence scientifique aussi bien dans le domaine de la prévision du temps que du climat et, d'autre part, son positionnement en matière de responsabilités internationales et de coopérations au niveau européen. Le calendrier du projet prévoit de basculer la production opérationnelle de l'établissement sur ce nouvel équipement entre septembre 2020 et mars 2021.

Enfin, l'**action 14** du programme 159 finance le soutien et le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), notamment dans le cadre d'un « Pacte de croissance », véritable feuille de route de l'ESS et de l'innovation sociale pour les 5 prochaines années, qui permettra de porter au plus haut niveau les priorités du Gouvernement en la matière.

Deux types d'actions sont concernées. D'une part, il s'agit des actions prioritaires décidées par le Gouvernement pour le développement de l'économie sociale et solidaire, politique publique destinée à encourager le développement entrepreneurial et le changement d'échelle du secteur, afin d'y favoriser la création d'emploi. Ces crédits serviront à financer l'Accélérateur national d'innovations sociales (ANIS) et le programme « French impact » qui visent à fédérer les acteurs et entrepreneurs sociaux, mais aussi à soutenir les têtes de réseau et les acteurs de la gouvernance de l'ESS, comme le prévoit la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

D'autre part, les crédits seront également consacrés aux dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) qui assurent des services d'accompagnement professionnel destinés à la consolidation technique et financière des structures employeuses de l'économie sociale et solidaire, au premier rang desquelles les associations employeuses de petite taille, les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises du secteur protégé et adapté ainsi que les coopératives à finalité sociale, dans le but d'aider à la création, au maintien ou au développement d'emplois ou d'activités au service du projet de la structure et du développement des territoires. Dans la continuité des réflexions menées en 2018 et 2019, l'année 2020 sera mise à profit pour expérimenter, avec les acteurs et parties prenantes, des pistes d'évolution.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques
INDICATEUR	Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques
INDICATEUR	Financement de l'établissement par des ressources propres
OBJECTIF	Cérema : devenir le centre de ressources et d'expertises partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales, en appui aux politiques publiques d'aménagement durable des territoires
INDICATEUR	Renforcer les relations de partenariat et d'innovation avec les collectivités territoriales
OBJECTIF	IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité
INDICATEUR	Appétence pour les données de l'IGN
OBJECTIF	Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques
INDICATEUR	Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique
OBJECTIF	Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique vers un développement durable
INDICATEUR	Nombre d'emplois dans les éco-activités

**Expertise économie sociale et solidaire information géographique et
météorologie**

Programme n° 159 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Il a été décidé de conserver la maquette de performance en l'état à l'occasion du PLF 2020.

OBJECTIF

Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques

L'objectif n° 1 « Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques » traduit la capacité des trois opérateurs du programme à valoriser leurs résultats, qu'ils portent sur les activités d'expertise et de recherche ou sur le volet économique.

Cérema (indicateurs 1.1.1 et 1.2.1)

Toutes les missions du Cérema sont orientées vers l'appui aux politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires, champ marqué par des défis de grande ampleur, des mutations en profondeur et des changements de comportements collectifs et individuels. Le renforcement de l'action territoriale du Cérema et l'amplification de ses relations avec les acteurs locaux participera à la nécessaire montée en compétences des collectivités territoriales pour assurer la cohérence de l'action publique.

L'objectif n°1 porte à la fois sur l'excellence de l'expertise, qui traduit la capacité du Cérema à atteindre un niveau de résultat donné, et sur l'efficacité de la gestion, qui traduit sa capacité à atteindre un résultat avec une moindre consommation de moyens. L'objectif poursuivi est d'accroître la valorisation des productions et des connaissances produites vers les partenaires publics et les collectivités territoriales ainsi que le financement de l'opérateur par des ressources propres.

Les deux indicateurs retenus sont essentiellement quantitatifs :

L'indicateur 1.1 mesure la production et la diffusion des connaissances scientifiques et techniques du Cérema vers les acteurs du territoire. Le nombre annuel de publications destinées aux collectivités publiques par agent est un indicateur quantitatif qui permet de mesurer le niveau de diffusion des actions de connaissances et savoir-faire utiles vers les acteurs du territoire, permettant la préparation des décisions publiques, l'élaboration et la réalisation des projets d'aménagement et de développement des territoires. Le Cérema prévoit une augmentation régulière du nombre de ses publications scientifiques et techniques au regard de ses effectifs.

L'indicateur 1.2 mesure la part des ressources propres dans le budget total du Cérema, part que l'établissement s'est donné l'ambition d'accroître. Il traduit la reconnaissance de l'établissement comme un centre de ressources de référence par les acteurs locaux, sa capacité à développer des relations de partenariat et à mettre en œuvre un modèle économique soutenable.

IGN (indicateurs 1.1.2 et 1.2.2)

L'IGN assure des missions de production, d'entretien de référentiels de données et de mise en œuvre de services de diffusion ou d'aide à l'utilisation des données, ainsi que des missions de recherche et de développement.

L'action de recherche et de développement de l'IGN est ainsi un facteur clef de succès pour l'institut dans un contexte marqué par la rapidité, l'ampleur et le caractère déterminant des innovations technologiques.

En confortant la position centrale de l'IGN dans la formation en géomatique, en France et à l'international, l'objectif est de placer, via la formation, l'information géographique au service de l'ensemble de la société et à la pointe des connaissances, pour répondre tant aux besoins croissants du monde professionnel, des secteurs publics et privés qu'à la demande sociétale.

Pour ce faire, l'IGN doit garantir, en particulier avec l'action de l'École nationale des sciences géographiques (ENSG – Géomatique) un enseignement adapté aux besoins de la profession.

Parallèlement, l'IGN se doit de conduire un projet scientifique visant à dynamiser la recherche française dans le domaine de compétence de l'institut (indicateur 1.1).

L'IGN est financé d'une part par des subventions, pour l'essentiel subvention pour charges de service public (SCSP), subventions des collectivités locales, de l'Union européenne, et d'autre part par des ressources propres, issues du chiffre d'affaires réalisé sur de la vente de données et de la prestation de services. Les actions menées pour augmenter ces ressources propres ont un impact économique important pour les secteurs concernés (indicateur 1.2).

Météo-France (indicateurs 1.1.3 et 1.2.3)

Cet objectif traduit la capacité de Météo-France à valoriser ses capacités opérationnelles et son potentiel de recherche pour répondre aux attentes du grand public, des services de l'État et de la sphère économique en matière de météorologie et de climat.

D'une part, l'activité de recherche vient en support de l'ensemble des métiers de Météo-France et constitue la source des progrès et des innovations mises en œuvre ultérieurement en matière d'observation, de prévision numérique du temps et du climat.

D'autre part, Météo-France valorise ses capacités opérationnelles, ses compétences et les acquis de la recherche en développant des services à destination de ses utilisateurs (tant institutionnels que commerciaux). L'établissement vise à répondre aux besoins de développement des secteurs économiques « météo-sensibles » (maîtrise du risque, optimisation opérationnelle de la gestion des ressources et des impacts sur l'environnement) et à la demande croissante de prestations de plus en plus innovantes.

L'indicateur 1.1 mesure la production des équipes de recherche et correspond aux normes usuelles de la bibliométrie. Il est un reflet des efforts déployés par Météo-France dans le domaine de la recherche et de l'innovation, dont les travaux nourrissent l'amélioration continue des prestations, répondent aux besoins de compréhension de phénomènes complexes eux-mêmes à l'origine d'événements météorologiques à forts enjeux, et offrent les compétences nécessaires en matière de climat tant en termes de compréhension des climats passés, de projections pour le futur, que d'appui à la puissance publique pour les politiques d'adaptation au changement climatique.

L'indicateur 1.2 traduit les efforts menés par Météo-France pour répondre aux attentes des divers acteurs économiques (adapter les produits, développer des offres – notamment commerciales - compétitives et innovantes) en tenant compte de l'explosion des nouveaux supports de communication (Internet, mobiles...) qui transforment la structure du marché de l'information. L'indicateur retenu traduit l'adéquation de l'offre de l'établissement aux besoins des acteurs économiques.

INDICATEUR**Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de publications destinées aux collectivités publiques par agent du Cérema	Nb	0,46	0,53	0,54	0,54	0,58	0,58
Nombre de publications par chercheur de l'IGN	Nb	0,98	1,14	1	1	1	0,9
Nombre de publications par chercheur de Météo-France	Nb	1,77	1,6	1,5	1,5	1,5	1,5

Précisions méthodologiques**Source des données :**Sous-indicateur 1.1.1

Ce ratio est réalisé à partir de données dont les chiffres clés figurent dans le rapport annuel d'activité présenté au conseil d'administration. Le périmètre de l'indicateur inclut l'ensemble des publications du Cérema.

Le nombre de publications référencées dans le programme d'activités présenté annuellement au Cérema est issu de comptages manuels établis à partir des documents de compte-rendu détaillé du programme d'activité. Le nombre physique d'agents présents au 31/12 de l'année N est obtenu à partir d'une extraction des données du système d'information des ressources humaines.

Sous-indicateur 1.1.2

Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) - Observatoire des Sciences et Techniques (OST) (pour le numérateur de l'indicateur).

IGN – Direction Recherche et Enseignement (pour le dénominateur de l'indicateur).

Sous-indicateur 1.1.3

Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES-OST) (sous-indicateur 1.1).

Météo-France (Centre national de recherches météorologiques).

Mode de calcul :Sous-indicateur 1.1.1

Numérateur : nombre de publications référencées dans le programme d'activité présenté annuellement au conseil d'administration.

= nombre d'éditions, guides, plaquettes et articles, nombre de notes méthodologiques, nombre de rapports d'expertises ou d'études ou de thèses, nombre de communications écrites lors de colloques et conférences nationales ou internationales.

Dénominateur : nombre de personnes physiques présentes au 31 décembre de l'année considérée (toutes catégories).

Sous-indicateur 1.1.2

Sont considérés comme chercheurs publiant, les agents IGN qui sont titulaires d'un doctorat et qui sont chercheurs statutaires ou ingénieurs-docteurs sur un poste de chercheur ou d'enseignant-chercheur. Le nombre de chercheurs est compté sur la base du temps effectif d'activité consacré à la recherche. Un chercheur à temps partiel ne comptabilisera que la quotité du temps consacré à l'activité de recherche.

Le nombre de publications correspond au nombre de documents publiés repérés par l'OST pour l'établissement IGN. L'indicateur de l'année N est calculé sur la base du nombre de publications de l'année N-1 (en raison de la procédure de repérage de l'OST).

Sous-indicateur 1.1.3

Numérateur : seules sont retenues les publications dans des revues scientifiques de rang A, d'impact au sens de l'ISI web supérieur à 1. Il s'agit de revues qui se situent au meilleur niveau international et qui disposent d'un comité de lecture qui sélectionne les articles dont la publication est proposée par leurs auteurs. Toutes les publications de ce type signées ou cosignées par Météo-France sont comptabilisées (compte de présence).

Dénominateur : les chercheurs pris en compte sont ceux qui font l'objet d'une évaluation de type recherche, présents au sein de Météo-France et dans le laboratoire en cotutelle Météo-France-CNRS.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1.1.1**

L'indicateur rend compte d'une part importante des activités d'expertise et d'étude de l'établissement, et de son positionnement progressif en tant que centre de ressources et d'expertises partagé entre l'État et les collectivités territoriales en appui aux politiques publiques d'aménagement durable des territoires. La cible visée correspond à un

objectif ambitieux de développement des activités se concrétisant par des publications de natures diverses (guides, plaquettes, rapport d'expertise etc).

Le recensement des publications est dépendant de la saisie des références par les auteurs, ce qui peut présenter une limite à l'exhaustivité. Le dénombrement des différents types de publication sera progressivement automatisé dans le cadre des fonctionnalités offertes par les systèmes d'information.

L'augmentation du niveau de la cible était envisagée à hauteur de 0,02 entre 2018 et 2019, ce qui représente un accroissement significatif, de l'ordre de 4 % par an, du nombre de publications par agent. Si les réalisations 2017 et 2018 (respectivement 0,46 et 0,53 publication/agent) se sont avérées inférieures aux valeurs prévues initialement, ceci provient essentiellement de raisons conjoncturelles. Les prévisions 2019 et 2020 demeurent donc inchangées.

Les principaux leviers d'action pour la réalisation de l'objectif visé consistent à demander au Cérema d'avoir d'une part une politique de valorisation des auteurs et de développement de ses activités d'édition, et, d'autre part, de développer ses coopérations avec les associations de collectivités territoriales, les élus et les décideurs.

Sous-indicateur 1.1.2

Le ratio publications/chercheurs montre que les unités ou laboratoires de recherche maintiennent un niveau de productivité scientifique du même ordre de grandeur que les laboratoires universitaires sachant que les missions de valorisation et d'expertise sont plus fortes dans un établissement de recherche finalisé que dans un environnement académique.

Il faut toutefois se garder de comparaisons quantitatives fines, compte tenu des grandes différences existant d'une discipline à l'autre, ainsi que des autres productions demandées à ces services. Il faut aussi tenir compte des fluctuations interannuelles liées :

- à la maturité des actions de recherche,
- au délai d'au moins un an de l'impact des variations du nombre de chercheurs sur le nombre de publications,
- et au petit nombre de publications impliquées qui introduit des hétérogénéités de comptage malgré une production homogène du fait des délais très variables par éditeur entre le dépôt des articles et leur parution officielle.

Le résultat attendu est d'environ d'une publication par an et par chercheur (ou assimilé) en moyenne. Son augmentation n'est pas visée car ce serait au détriment d'autres activités importantes pour l'établissement (enseignement, expertise, transfert, etc.). L'IGN veille à sa stabilité, car le ratio actuel est déjà fort pour un établissement qui réalise des recherches finalisées. En effet, les publications ne sont pas les seules productions des chercheurs, qui contribuent également à des projets de recherche, à des développements de prototypes recherche, ou à de la valorisation. Quand le nombre de publications est plus bas, cela signifie qu'ils ont davantage œuvré aux processus de recherche et d'innovation, ce qui répond à ses missions en la matière. C'est pourquoi la cible doit rester à 1.

Sous-indicateur 1.1.3

L'indicateur est stable par rapport aux exercices précédents, ce qui traduit un niveau de productivité comparable à celui des laboratoires universitaires et la volonté renouvelée de l'établissement de participer à la définition des politiques de développement durable.

Outre ses activités de publications dans des revues scientifiques au meilleur niveau international, les services de recherche de Météo-France interviennent dans le développement et l'amélioration régulière des modèles de prévision numérique du temps, la réponse aux demandes institutionnelles sur l'évolution du climat et la qualification de nouveaux systèmes de mesures météorologiques.

Au-delà des aspects quantitatifs du nombre de publications par chercheur, on peut rappeler que la qualité de la recherche réalisée fait également l'objet d'une évaluation régulière par le haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

INDICATEUR

Financement de l'établissement par des ressources propres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de ressources propres dans le	%	11,9	12,4	13	13,2	14,5	15

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
budget du Cérema							
Pourcentage de ressources propres dans le budget de l'IGN	%	38,2	34,2	36,4	38,3	38,5	36,5
Pourcentage de ressources propres dans le budget de Météo-France	%	9,3	9,7	10,2	10,2	10,5	10,5

Précisions méthodologiques

Source des données :

Cérema 1.2.1

Le résultat de l'indicateur est obtenu à partir des données qui sont issues du compte financier de l'établissement, adopté en conseil d'administration, et de son exécution budgétaire.

IGN 1.2.2

La collecte de données s'effectue sur la base du tableau des autorisations budgétaires présenté pour vote lors de l'approbation du compte financier par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 2014 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable (GBCP). Ces données présentées sous forme d'état budgétaire (tableau des autorisations budgétaires) conforme au recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO) sont issues du progiciel de gestion SAP.

Météo-France 1.2.3

Les données sont issues du compte financier de l'établissement et de son exécution budgétaire (tableau des autorisations budgétaires).

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.2.1

Le ratio de ressources propres permet de rapporter le montant des ressources propres au budget total de l'établissement.

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : ressources sur production de l'année inscrites en produits au compte de résultat (recettes globalisées et fléchées, hors subventions publiques de l'État, hors ressources fiscales et hors remboursement de charges et loyers) ;
- Dénominateur : budget total de l'opérateur, total des produits inscrits au compte de résultat

Sous-indicateur 1.2.2

Le taux obtenu pour déterminer l'indicateur résulte d'un calcul de pourcentage qui repose sur le niveau de recettes encaissées (hors dotation d'investissement) au cours de l'exercice budgétaire. Ce calcul se décompose de la façon suivante :

- Numérateur : il est constitué par l'ensemble des ressources propres de l'IGN c'est-à-dire les recettes issues des grands projets et du chiffre d'affaires exclusivement.
- Dénominateur : il est constitué par l'ensemble des recettes de l'établissement y compris la subvention pour charge de service public (SCSP). Le calcul du taux de ressources propres est exprimé sur la base des recettes encaissées en comptabilité budgétaire.

Sous-indicateur 1.2.3

Les données sont issues du compte financier de l'établissement et de son exécution budgétaire (tableau des autorisations budgétaires). Le pourcentage repose sur le niveau de recettes encaissées au cours de l'exercice budgétaire n-1. Ce calcul se décompose de la façon suivante :

- Numérateur : il est constitué des recettes commerciales et autres recettes ;
- Dénominateur : il est constitué par l'ensemble des recettes de l'établissement, y compris la subvention pour charge de service public (SCSP) et les ressources fiscales sur l'année considérée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1.2.1

La réalisation pour 2017 s'élève à 11,9 % et la valeur cible finale 2020 à 15 %. Dans le cadre des travaux d'élaboration du COP, il est prévu que cet indicateur de performance soit retenu dans le « tableau des indicateurs ».

La part des ressources propres de l'établissement est en croissance depuis 2014. Après une année 2018 pour laquelle le résultat (12,4 %) était en deçà de la prévision initiale (13 %) mais supérieur au résultat 2017 (11,9 %), la prévision 2019 est revue en légère hausse (13,2 % contre 13 % en PAP 2019). En revanche, la prévision 2020 initialement fixée à 15 % est révisée à la baisse pour atteindre 14,5 %.

Depuis l'approbation de son projet stratégique, en 2015, le Cérema a fortement accru ses relations avec les collectivités territoriales, tout en conservant un lien étroit avec les services de l'État. Il a pris en compte les attentes

des collectivités en amont de l'élaboration de son programme annuel d'activité, et renforcé les travaux réalisés avec les associations de collectivités et d'élus.

La mise en oeuvre du plan d'affaires du Cérema pour la période 2016-2020 et les chantiers du programme Cerem'avenir contribuent à améliorer la visibilité de ses principales offres à destination des collectivités locales et à accroître et diversifier ses ressources propres.

Sous-indicateur 1.2.2

La prévision 2019 est revue à la hausse. En effet, le budget initial 2019 voté en novembre 2018 repose sur la réalisation d'un chiffre d'affaires supérieur à 2018 ainsi que sur des recettes de grands projets en forte progression par rapport à 2018. Concernant ces dernières, les recettes Géomaps sont prévues en hausse et l'année 2019 devrait être marquée par la signature d'un nouveau contrat avec le ministère des armées. La part des ressources propres devrait rester importante en 2020 et 2021 dans le budget de l'établissement conformément aux ambitions de la stratégie définie dans le projet d'établissement élaboré en 2018.

Sous-indicateur 1.2.3

Cet indicateur reflète la capacité de l'établissement à développer, diversifier et commercialiser ses produits et ses services, mais également sa faculté à valoriser les espaces publicitaires de son site internet et de ses applications mobiles.

Les exigences des clients amènent l'établissement à améliorer en permanence les solutions qu'il leur propose. Dans le domaine commercial, Météo-France maintient son ambition tant sur le plan qualitatif (décliner son savoir-faire de manière de plus en plus personnalisée pour les différents secteurs d'activité, et renforcer l'accompagnement de ses clients professionnels face à l'aléa météorologique et à l'évolution du climat) que sur le plan quantitatif (augmentation attendue de son chiffre d'affaires, en particulier pour les clients professionnels) avec une prévision s'établissant à 10,2 % pour cet indicateur en 2019 et à 10,5 % en 2020.

OBJECTIF

Cérema : devenir le centre de ressources et d'expertises partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales, en appui aux politiques publiques d'aménagement durable des territoires

Un des axes majeurs fixés dans le projet stratégique du Cérema, approuvé en 2015 par le conseil d'administration de l'établissement, était le développement de partenariats avec les collectivités territoriales, notamment en mobilisant une part croissante de la SCSP (objectif de 10 % en 2020) pour déployer de nouvelles offres à destination de celles-ci.

INDICATEUR

Renforcer les relations de partenariat et d'innovation avec les collectivités territoriales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part de l'activité du Cérema réalisée dans le cadre d'actions de partenariat et d'innovation (API) en relation avec les collectivités territoriales	%	6,0	7	8,0	ND	ND	9,0

Précisions méthodologiques

Source des données :

Le ratio de l'activité du Cérema, réalisée dans le cadre d'actions de partenariat et d'innovation (API), notamment avec les collectivités territoriales, permet de rapporter le volume de l'activité réalisée par l'établissement dans le cadre des API au volume global de l'activité du Cérema.

Les données sont issues de l'outil interne de suivi de l'activité du Cérema. Les API conduites, notamment en partenariat avec les collectivités sont clairement identifiées et font l'objet d'un tableau de suivi.

Les données sont disponibles tous les ans notamment au moment de l'élaboration du programme d'activité de l'année N+1 et du rapport d'activité de l'année N-1.

Mode de calcul :

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : volume de l'activité (en €) réalisée par le Cérema dans le cadre des API

Dénominateur : volume total d'activité (en €) de l'opérateur

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La démarche spécifique relative aux "actions de partenariat et d'innovation, notamment avec les collectivités territoriales" (API), identifiées comme telles, a été abandonnée par l'établissement à compter de 2019, ce qui ne permet plus de renseigner l'indicateur qui prenait appui sur cette notion.

En revanche, l'objectif de renforcement des activités en lien et au bénéfice des collectivités territoriales sous différentes formes (en partenariat ou en appui direct) demeure un enjeu majeur et stratégique pour le Cerema, et un nouvel indicateur sera proposé pour en rendre compte dans le cadre du PAP 2021.

OBJECTIF

IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité

Avec le référentiel à grande échelle (RGE), ses autres bases de données (BD) numériques et sa couverture de cartes papier, l'IGN entretient une description de la surface du sol et de son occupation sur l'ensemble du territoire national, sans préjudice des compétences et des attributions des collectivités d'outre-mer. Cette description se distingue par sa qualité maîtrisée, l'étendue de son contenu, l'équité de traitement des territoires en regard des spécificités en matière de compétences, et sa cohérence géométrique. Grâce à la qualité de cette description, certains éléments servent de support à la réglementation, telle celle relative à l'inventaire forestier national.

Cette description doit permettre de préparer, de mettre en œuvre, de porter à connaissance et d'évaluer les décisions publiques, en particulier aux échelles départementales et régionales. Pour répondre aux exigences croissantes dans ces domaines, l'institut améliorera dans les années à venir la diversité thématique, la précision géométrique et l'actualité de ses bases de données. En partenariat avec les autorités responsables concernées, l'IGN enrichira également ses référentiels qui devront intégrer une représentation des délimitations. En effet, ces dernières régissent les usages de l'espace selon des règles qui font autorité.

En intégrant ces nouvelles informations dans l'infrastructure nationale de données du Géoportail, l'enjeu est de disposer d'une compréhension du territoire dans toutes ses dimensions, à travers une description qui, d'une part, puisse être interrogée en combinant de façon assez directe toutes les informations utiles, et qui, d'autre part, fasse autorité en s'imposant comme une référence unique et pérenne grâce à la richesse, l'exhaustivité, la qualité maîtrisée et l'origine publique de son contenu.

L'indicateur 3.1 mesure donc la qualité des données de l'IGN au travers de l'usage qui en est fait via le Géoportail.

INDICATEUR

Appétence pour les données de l'IGN

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Volume de données consultées en ligne ou téléchargées via l'écosystème du Géoportail	Tonnes	737,6	1025,7	890	1 150	1 300	980

Précisions méthodologiques

Source des données :

Outils statistiques liés à l'infrastructure Géoportail comptabilisant précisément les données géographiques consultées ou téléchargées.

Mode de calcul :

Cet indicateur est annuel et se base sur la mesure des données de consultation du Géoportail.

Il est mesuré en téra octets (To) et concerne plusieurs éléments additionnés sur les données géographiques mises à disposition par l'IGN via l'environnement Géoportail. Cette fréquentation additionne :

- le volume de données diffusées via la consultation directe du site internet www.geoportail.gouv.fr ;
- la consultation indirecte via des sites tiers utilisant les flux du Géoportail, directement ou via l'API (Application Programming Interface) ;
- le volume des données téléchargées depuis l'espace professionnel (site internet IGN) via les pré-paquets.

Cet indicateur peut prendre en compte, au fur et à mesure de l'ouverture (déploiement), de nouveaux vecteurs de diffusion ou de consultation utilisant l'infrastructure du Géoportail.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur reflète l'efficacité de l'IGN dans la diffusion d'information géographique en mesurant par le volume d'activité de l'environnement Géoportail la consultation effective de ces données par l'ensemble des utilisateurs.

L'optimisation de cet indicateur est liée à la mise en place des actions suivantes :

- une politique de communication ciblée ;
- une politique de développement de l'usage des flux ;
- une politique de diversification des données diffusées en partenariat ;
- le développement de l'écosystème Géoportail par de nouveaux services adaptés à certains métiers (urbanisme, imagerie satellitaire...),
- la transformation du Géoportail en Géoplateforme.

La prévision d'augmentation du volume de données (consultées et téléchargées) pour l'année 2019 est reconsidérée avec +125 To par rapport à ce qui a été mesuré pour l'année 2018. Elle s'appuie sur la tendance due à l'attrait, ces dernières années, pour de nouvelles couches, ainsi qu'à quelques contrats montant en charge en 2019.

Avec la transformation du Géoportail en Géoplateforme, programmée sur la période s'étendant prioritairement sur 2019 - 2020, de nouveaux axes d'augmentation apparaissent pour l'année 2020 en s'appuyant notamment sur :

- l'ouverture de l'entrepôt qui permettra aux partenaires de charger et diffuser leurs propres données en toute autonomie,
- la volonté de soutenir des actions de rationalisation des infrastructures de données géographiques au niveau de l'Etat,
- la coproduction en ligne de données,
- la mise en place de communautés d'usage qui va engendrer une diffusion accrue de données : thématiques, 3D...

OBJECTIF

Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques

La réalisation de cet objectif mobilise largement l'ensemble des moyens et des compétences que Météo-France consacre non seulement aux prestations opérationnelles, mais également à la recherche, au développement et à l'innovation. Cela nécessite l'intégration des compétences et des métiers de la météorologie (observation, climatologie, prévision proprement dite, conseil d'aide à la décision, etc.), avec une contribution de l'expertise humaine qui est indispensable à l'interprétation des résultats des modèles numériques et à la prise en compte des particularités géographiques et climatologiques locales.

Plusieurs activités menées dans le cadre du programme contribuent directement à cet objectif, notamment l'amélioration des capacités d'observation et de calcul ainsi que le développement des modèles de prévision numérique et des systèmes de production qui permettent aux prévisionnistes de formaliser et de partager leur expertise. Les actions de modernisation du management et de gestion des ressources, comme la démarche qualité, la formation et la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences y contribuent également.

Deux sous-indicateurs traduisent directement la performance atteinte en distinguant :

- la pertinence des productions d'avertissement et de sécurité destinées à la fois aux pouvoirs publics et au public (sous-indicateur 4.1.1) ;
- la qualité intrinsèque de la prévision numérique (sous-indicateur 4.1.2), déterminante pour l'ensemble des prestations de prévision, quels que soient les utilisateurs visés.

INDICATEUR

Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 3 heures	%	89	89,6	>86	>86	>86	>86
Fiabilité de la prévision numérique du modèle à maille fine AROME (modifié)	%	79,3	79,3	>79	>79	>79	>79

Précisions méthodologiques

Source des données :

Sous-indicateur 4.1.1 : Les résultats sont validés par le comité national de suivi de la vigilance.

Sous-indicateur 4.1.2 : Résultat basé sur une combinaison d'indicateurs publiés dans des revues internationales et agréé par les groupes d'experts de l'OMM compétents en matière d'intercomparaison de modèles

Mode de calcul :

Sous-indicateur 4.1.1 :

La pertinence d'une mise en vigilance est appréciée à partir de plusieurs critères : l'occurrence effective de l'événement météorologique, l'estimation correcte de son intensité, sa bonne anticipation sur les zones concernées, ainsi que la précision de sa localisation géographique et temporelle.

Ces éléments sont analysés conjointement par Météo-France et par ses partenaires de la procédure de vigilance météorologique : la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et les services en charge des transports, de l'environnement, de la santé et de l'hydro-océanographie. L'indicateur est calculé ici en tenant compte des événements détectés avec une anticipation supérieure à trois heures. Ce délai est celui que la sécurité civile considère comme minimum pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace.

L'indicateur porte sur les phénomènes météorologiques suivants de la procédure de vigilance : « orages », « pluie-inondation », « vent violent », « neige-verglas ». Les épisodes de canicule grand froid et avalanches sont évalués de façon distincte dans le cadre du Groupe interministériel de suivi de la vigilance météorologique.

Sous-indicateur 4.1.2 :

Cet indicateur exprimé en pourcentage mesure la concordance entre les mesures réalisées par des stations automatiques au sol et la prévision numérique à échelle fine Arome de courte échéance (forcée par Arpège) à proximité de ces stations. Il tient compte de l'occurrence de quatre types de conditions météorologiques (rafales d'au moins 40 km/h, cumul de pluie sur 6h d'au moins 0,5mm, 2mm, et 5mm) et sur quatre échéances de prévision (6h, 12h, 18h, 24h).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 4.1.1

Cet indicateur concerne directement chacune des sept directions interrégionales de Météo-France et la performance du dispositif de vigilance est suivie au niveau de chacune d'entre elles par le Groupe interministériel de suivi de la vigilance météorologique.

De manière générale, il convient d'analyser avec prudence les variations inter-annuelles de cet indicateur, une éventuelle dégradation ponctuelle de ces dernières pouvant être liée à la nature des phénomènes rencontrés durant l'année, ou au nombre de ces phénomènes qui peut réduire le caractère significatif de l'indicateur d'un point de vue statistique. La valeur cible retenue (>86 %) est celle qui a été définie dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021 de Météo-France.

Sous-indicateur 4.1.2

La prévision météorologique repose sur une chaîne complète de moyens techniques et humains. L'indicateur porte sur la performance de la prévision numérique qui est l'un des éléments clés de cette chaîne. Il concerne le modèle Arome qui est le modèle à échelle fine déployé en métropole afin d'améliorer la prévision à courte échéance des phénomènes de petite échelle.

Le caractère prévisible de l'atmosphère fluctue selon la période de l'année mais également d'une année à l'autre. Cette variabilité naturelle s'exerce jusqu'à des échelles de temps de plusieurs mois et se traduit par des niveaux de performance de la prévision numérique qui, à qualité de modèle constant, peut varier fortement d'une saison à l'autre, voire d'une année à l'autre. À ce titre, plus que la valeur absolue atteinte, c'est la comparaison avec les autres modèles et la tendance d'évolution sur le long terme qui permettent d'apprécier les progrès atteints.

Au-delà de la variabilité naturelle de ces indicateurs, la tendance de fond est le reflet des travaux de recherche qui nourrissent l'amélioration des modèles numériques et des observations atmosphériques et leur assimilation dans les modèles ; l'augmentation des capacités de calcul numérique disponibles, prévue au cours des prochaines années, permettra par ailleurs d'affiner la résolution des modèles mis en œuvre et donc de soutenir cette amélioration continue de performance sur le long terme avec un impact favorable sur cet indicateur à partir de 2021-2022 (mise en place d'un nouveau système de calcul intensif en 2020). D'ici là, une logique de stabilité est retenue pour les valeurs 2019 et 2020.

OBJECTIF

Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique vers un développement durable

Afin de répondre aux enjeux écologiques, l'évolution de l'économie et de la société requiert le déploiement d'une politique de sensibilisation, de mobilisation et d'accompagnement des pouvoirs publics et de la société civile en faveur de la transition écologique vers un développement durable qui sera mis en œuvre sur l'ensemble du territoire.

La mobilisation des acteurs publics et civils nécessite ainsi d'évaluer l'impact de la croissance verte en matière d'emplois. Concrètement, si l'État soutient les filières vertes stratégiques, les initiatives locales et la formation, il en assure également un suivi statistique à travers l'évaluation des activités qui produisent des biens ou services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles dans l'emploi total.

Ce suivi de l'emploi contribuant à la production de biens et services environnementaux s'inscrit dans le cadre d'un rapportage à destination d'Eurostat, tel que défini par le Règlement européen n°538/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014. Ce règlement comprend également des obligations de rapportage, sur les dépenses de protection de l'environnement, sur les taxations environnementales, sur les émissions de polluants dans l'air et sur les comptes de l'énergie. La production et la diffusion de ces comptes sont assurées par le Service de la Donnée et des Études Statistiques (SDES).

Le périmètre des éco-activités a fait l'objet d'une validation par l'Observatoire national de l'emploi et des métiers verts (Onemev), instance de concertation et de partages regroupant différents organismes du système de statistiques publiques (DARES, Insee...) ou producteurs d'études statistiques (France Stratégie, Pôle Emploi...). Suite à ces travaux, le SDES produit une série d'emplois sur les activités périphériques, à savoir « les activités favorables à l'environnement sans que cela soit leur finalité première », comme les transports en communs, l'isolation...

Les données produites et diffusées permettent, ainsi, de mesurer et suivre le développement de l'emploi dans les éco-activités, en lien avec différentes transformations du système productif ou en lien avec la mise en place de différentes politiques publiques. Sur la période 2004-2015, les principaux résultats sont une hausse de l'emploi dans le traitement et la valorisation des déchets et dans le développement des énergies renouvelables ou en lien avec le développement de l'agriculture biologique.

INDICATEUR

Nombre d'emplois dans les éco-activités

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre d'emplois dans les éco-activités	ETP	465 450	479 414 (résultat)	498 300	493 796	511 200	511 200

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
			provisoire)				

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données sont principalement issues d'enquêtes de l'INSEE (EAP, ESA) et du MTES (CGDD/SDES/EnR), des données administratives provenant de la DGFIP (comptes publics), et d'autres données issues de rapports d'étude de l'ADEME et des syndicats professionnels.

Les chiffres pour l'année N ne sont disponibles qu'en avril-mai de l'année N+2.

Mode de calcul :

Est comptabilisé ici le nombre total d'emplois en « équivalent temps plein » dans les filières des éco-activités (cumulé).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les résultats de 2017 sont issus de la publication du Service de la donnée et des études statistiques (SDES).

Le résultat 2018 (provisoire) et la prévision 2019 sont des projections effectuées à partir du réalisé 2017 (465 450 ETP).

En effet, en adéquation avec l'objectif fixé par le ministère pour la création d'emplois liés à la croissance verte, les prévisions et la cible à horizon 2020 reposent sur un taux de croissance annuel de 3 %.

La prévision pour 2018 est ainsi révisée à 479 414 ETP et celle de 2019 à 493 796 ETP. La cible finale 2020 reste quant à elle fixée à 511 200 emplois dans les éco-activités.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	9 545 396	0	4 861 464	0	14 406 860	60 000
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	196 695 001	0	0	0	196 695 001	0
12 – Information géographique et cartographique	88 967 103	0	47 000	0	89 014 103	0
13 – Météorologie	189 754 162	0	0	0	189 754 162	0
14 – Economie sociale et solidaire	300 000	0	19 594 587	0	19 894 587	0
Total	485 261 662	0	24 503 051	0	509 764 713	60 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	9 545 396	0	4 861 464	0	14 406 860	60 000
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	196 695 001	0	0	0	196 695 001	0
12 – Information géographique et cartographique	88 946 103	0	68 000	0	89 014 103	0
13 – Météorologie	189 754 162	0	0	0	189 754 162	0
14 – Economie sociale et solidaire	300 000	0	19 594 587	0	19 894 587	0
Total	485 240 662	0	24 524 051	0	509 764 713	60 000

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	9 483 860	90 000	4 673 000	0	14 246 860	150 000
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	201 281 114	0	0	0	201 281 114	0
12 – Information géographique et cartographique	90 245 261	0	63 000	0	90 308 261	0
13 – Météorologie	183 771 452	0	2 500 000	2 500 000	188 771 452	0
14 – Economie sociale et solidaire	300 000	0	18 094 587	0	18 394 587	0
Total	485 081 687	90 000	25 330 587	2 500 000	513 002 274	150 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	9 483 860	90 000	4 673 000	0	14 246 860	150 000
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	201 281 114	0	0	0	201 281 114	0
12 – Information géographique et cartographique	90 245 261	0	63 000	0	90 308 261	0
13 – Météorologie	183 771 452	0	2 500 000	2 500 000	188 771 452	0
14 – Economie sociale et solidaire	300 000	0	18 094 587	0	18 394 587	0
Total	485 081 687	90 000	25 330 587	2 500 000	513 002 274	150 000

Expertise économie sociale et solidaire information géographique et météorologie

Programme n° 159 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	485 081 687	485 261 662	60 000	485 081 687	485 240 662	60 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 947 860	10 059 913	60 000	9 947 860	10 038 913	60 000
Subventions pour charges de service public	475 133 827	475 201 749	0	475 133 827	475 201 749	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	90 000	0	0	90 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	90 000	0	0	90 000	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	25 330 587	24 503 051	0	25 330 587	24 524 051	0
Transferts aux autres collectivités	25 330 587	24 503 051	0	25 330 587	24 524 051	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 500 000	0	0	2 500 000	0	0
Dotations en fonds propres	2 500 000	0	0	2 500 000	0	0
Total	513 002 274	509 764 713	60 000	513 002 274	509 764 713	60 000

Expertise économie sociale et solidaire information géographique et météorologie

Programme n° 159 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

Le programme 159 est impacté en PLF 2020 par un transfert en base d'un montant de 160 000 € en AE=CP en provenance du programme 129 "Coordination du travail gouvernemental", qui correspond à des crédits d'intervention (soutien aux associations et fondations).

MESURES DE PÉRIMÈTRE**COÛTS SYNTHÉTIQUES****INDICATEURS IMMOBILIERS****RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE**

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GÉOPORTAIL

Le Géoportail est un outil-clé qui permet aux citoyens, développeurs et décideurs d'avoir accès à des informations géographiques fiables pour comprendre les territoires, mettre en oeuvre les politiques publiques, développer l'administration et l'économie numérique et informer les citoyens.

Le grand projet en cours pérennise le Géoportail au sein d'une plateforme d'hébergement interministérielle maîtrisée par l'Etat. Le Géoportail est accessible via le site de consultation <https://www.geoportail.gouv.fr> et présente une offre de service à destination des services publics ainsi que des interfaces de programmation (API) pour les développeurs. Il contribue à la mise en oeuvre de la directive européenne visant à construire une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement (directive INSPIRE) et de la loi Lemaire (service public de la donnée).

Le pilotage du projet est assuré par l'IGN, Institut national de l'information géographique et forestière.

Année de lancement du projet	2015
Financement	IGN et PIA
Zone fonctionnelle principale	Information géographique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,60	0,60	0,80	0,80	2,40	2,40	1,90	1,90	1,80	1,80	7,50	7,50
Titre 2	3,00	3,00	1,00	1,00	0,60	0,60	1,60	1,60	1,60	1,60	7,80	7,80
Total	3,60	3,60	1,80	1,80	3,00	3,00	3,50	3,50	3,40	3,40	15,30	15,30

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	14,13	15,30	8,32
Durée totale en mois	41	59	43,90

Tableau "Coût détaillé par nature"

Les données présentées dans le tableau "Coût détaillé par nature" sont cohérentes avec les informations validées par le ministère de la transition écologique et solidaire et publiées dans le Panorama des grands projets SI de l'Etat.

Tableau "Evolution du coût et de la durée"

L'évolution affichée de la durée totale en mois (43,9 %) n'est pas représentative d'une dérive réelle de planning du projet Géoportail. Il s'agit d'une modification du point de départ du décompte calendaire lors de l'actualisation de la fiche TOP50 en janvier 2019 dans le cadre du Panorama des grands projets SI de l'Etat. En effet une correction a été effectuée afin de calculer l'évolution de la durée totale du projet en mois par rapport au début du projet Géoportail (juin 2015) et non plus par rapport à la date de validation du projet (juin 2016). Lors de la mise à jour de juin 2019, la date de fin de projet a été reportée de novembre 2019 à mars 2020, soit 4 mois supplémentaire par rapport à la date initiale.

L'augmentation du coût du projet Géoportail est lié au décalage de la migration de l'infrastructure Géoportail et du développement de l'offre de service. Ces décalages de planning entraînent une mobilisation plus conséquente et plus longue des équipes internes IGN et un allongement du marché et des prestations d'hébergement et de maintenance du prestataire sortant.

GAINS DU PROJET

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ - HT2	0,00	0,00	10,00
Gain annuel en M€ - T2	0,00	0,00	In fin ity,00
Gain annuel en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	-12,16
Délai de retour en années	7	0	- 100,00

L'évaluation des gains est réalisée sur les deux années les plus représentatives, à savoir la moyenne des coûts sur les années 2022 et 2023, à la fois sur les gains SI (écart entre les coûts de fonctionnement cibles et existants) et les gains métiers (augmentation de recettes).

La migration du Géoportail dans l'offre d'hébergement interministérielle MTES-MCTRCT-MAA (OSHIMAE) et sa reprise par un nouvel infogérant (Thalès Services), à la suite du report de plusieurs mois annoncé en 2018, ont été réalisées durant le premier trimestre 2019. Le décommissionnement de la précédente infrastructure du Géoportail a été opéré en mai 2019, date de la fin du contrat de prolongation du marché avec le précédent titulaire du marché Géoportail.

Pour que le projet Géoportail soit considéré comme achevé, il reste à réaliser la mise en production du site « espace pro » prévue au second semestre 2019 et développer l'offre de service permettant à un tiers de charger en toute autonomie ses données dans l'infrastructure du Géoportail. Des discussions sont en cours entre l'IGN et Thalès Services sur ce point. Une première version de ce service devrait être intégrée d'ici mi-2020 dans le périmètre du projet Géoportail ; les versions ultérieures seront prises en charge dans le cadre du projet Géoplateforme (nouveau projet de déploiement d'une plateforme d'intermédiation de données géographiques pour lequel le fonds pour la transformation de l'action publique va apporter un financement spécifique).

L'infrastructure Géoportail s'intègre pleinement dans la mise en œuvre des dispositions de la loi Lemaire (service public de la donnée) et dans celles de la directive européenne INSPIRE : en effet, l'objectif de cette infrastructure est de faciliter la mise à disposition de référentiels et de géotraitements de référence pour toute la sphère Etat en permettant la diffusion de données en open data.

Les principaux gains métiers identifiés dans MAREVA (Méthode d'Analyse et de Remontée de la Valeur des projets SI) concernent la contribution à une politique publique mais aussi les apports pour les bénéficiaires du service fourni (grand public et professionnels), que ce soit directement le nombre de bénéficiaires, les bénéfices quantifiables (amélioration de la prise de décision, etc.) et l'amélioration de la qualité de service (service plus simple et compréhensible, amélioration de l'information du bénéficiaire, etc.).

Les principaux gains SI identifiés dans le MAREVA (note supérieure à 10) concernent l'alignement à la stratégie SI en interministériel (rationalisation et simplification du SI, développement d'API, etc.), le traitement de l'obsolescence du système (remplacement de technologies obsolètes), la rationalisation du SI (passage sur une offre cloud interministérielle,...) ainsi qu'un changement organisationnel et métier de la Direction des systèmes d'information.

Ce projet est suivi au titre du panorama des grands projets de l'État. Les coûts, durées et rentabilités du projet sont par conséquent réactualisés tous les 4 mois.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	--	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

CPER 2007-2014

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
10- Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	5 383 000	2 927 090	2 606 456	637 413	637 413	320 634
CPER 2015-2020	5 383 000	2 927 090	2 606 456	637 413	637 413	320 634

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
637 413	320 634

La contribution du CGDD aux CPER permet de soutenir les projets territoriaux de développement durable (études, concertations locales, choix d'actions, etc.).

Le financement de ces projets vise à favoriser l'élaboration dans les collectivités de véritables stratégies territoriales de développement durable donnant une cohérence à l'ensemble des actions menées sur leur territoire.

La contribution du P159 aux CPER soutient également les démarches d'éducation au développement durable, assurant ainsi le déploiement d'actions éducatives, de formation et de sensibilisation, soit à destination de publics adultes (habitants ou professionnels), soit en faveur des jeunes, en favorisant leur implication active dans la mise en oeuvre des projets territoriaux, plans et schémas régionaux de transition écologique et énergétique.

Environ 150 opérations sont soutenues par an sur ces deux thèmes. A cette fin, 637 413 € en AE et CP sont demandés au titre de 2020.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
13 491 492	0	513 391 509	513 871 936	13 300 529

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
13 300 529	8 259 897 0	2 343 320	2 092 002	605 310
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
509 764 713 60 000	501 504 816 60 000	6 253 857	1 268 822	737 218
Totaux	509 824 713	8 597 177	3 360 824	1 342 528

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
98.4%	1.2%	0.2%	0.1%

La majeure partie du programme 159 est constituée de subventions pour charges de service public (SCSP), qui ne donnent pas lieu à des restes à payer.

A ce titre, les seuls restes-à-payer concernent les crédits dédiés au CGDD (action 10) et à l'économie sociale et solidaire (action 14).

Les restes-à-payer au titre des années antérieures à 2019 se montent à 6,63 M€ :

- 3,2 M€ concernent le CGDD ;
- 0,8 M€ seront nécessaires pour solder les appels à projets pionniers en 2020 ;
- 2,7 M€ concernent les contrats à impact social engagés depuis 2016.

Au titre de l'exercice 2019, les restes-à-payer, de 6,67 M€, se répartissent ainsi :

- 3,6 M€ au titre du CGDD ;
- 1,9 M€ pour les dispositifs locaux d'accompagnement ;
- 1,1 M€ pour les autres dispositifs de l'action 14, principalement consacrés aux appels à projets pionniers.

Les restes à payer du CGDD sont pour partie des reliquats de subventions ou de marchés engagés en 2019, et qui n'ont pas été payés cette même année pour des raisons de calendrier. La majorité de ces restes-à-payer seront soldés

en 2020. Le CGDD porte également des conventions pluriannuelles donnant lieu à des paiements échelonnés sur plusieurs années, dont des conventions relatives à des CPER. Pour ces dernières, une dépense de 200 k€ en 2021 et 2022 est estimée.

Concernant les restes-à-payer de l'action 14, ils relèvent de deux catégories. D'une part, les dispositifs locaux d'accompagnement ont donné lieu en 2019 à des restes à payer d'environ 2 M€. Ces derniers ont vocation à être intégralement consommés au début de l'année prochaine. Ces restes-à-payer concernent des conventions de subventions passées à la fin de l'année qui n'ont pas pu être payées avant la fin de gestion.

D'autre part, les conventions pluriannuelles passées par le HCESSIS, et notamment les contrats à impact social, donnent lieu à des paiements des années après leur conclusion et génèrent donc d'importants restes à payer.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 10 2,8%**Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	14 406 860	14 406 860	60 000
Crédits de paiement	0	14 406 860	14 406 860	60 000

Cette action rassemble les moyens nécessaires au commissariat général au développement durable (CGDD) pour élaborer et mettre en œuvre la transition écologique vers un développement durable au travers des politiques publiques et des actions des acteurs socio-économiques. Le CGDD assure un rôle de coordination et d'animation dans la mise en œuvre de cette transition. Le CGDD développe également des actions de prospective et d'observation : production de statistiques, d'études, d'expertises et d'évaluations. Ces actions doivent permettre une inflexion des politiques publiques dans le but d'atténuer les impacts économiques et sociaux négatifs des évolutions environnementales et d'améliorer ces dernières. Le CGDD soutient enfin la recherche et l'innovation du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de la cohésion des territoires (MCT).

1 - Études, évaluation et stratégie du développement durable (CPER et HCPER)

Pour faciliter et évaluer l'intégration du développement durable dans les politiques publiques et les démarches des acteurs économiques, des actions sont menées dans les domaines de la prospective sociétale et technologique, de l'expertise, des méthodes et des instruments d'intervention.

Cette sous-action recouvre en particulier :

- les études, évaluations et instruments économiques : la dotation demandée doit permettre le développement de méthodes d'évaluation environnementale, d'analyses économiques des politiques publiques et de propositions en matière d'instruments économiques et de gouvernance (mise en place de labels, de guides, etc. pour accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique) ;
- les dispositifs et outils de l'intégration du développement durable dans les politiques publiques : les crédits permettent le financement d'outils de territorialisation des enjeux et des objectifs du développement durable au travers des projets territoriaux de développement durable, des outils de production et de consommation durables, des dispositifs de prise en compte de l'environnement dans l'économie (économie verte) et plus généralement du développement durable par l'ensemble des acteurs privés et publics ;
- le fonctionnement au niveau local de l'autorité environnementale et le dispositif d'enquêtes publiques (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

2 - Gouvernance et définition des politiques stratégiques

Le CGDD coordonne les travaux relatifs à la préparation et à la mise en œuvre de la politique de gouvernance en matière de transition écologique vers un développement durable. Il est chargé des travaux de prospective en matière de développement durable et d'expérimentation de l'affichage environnemental. Le CGDD contribue au soutien à l'éducation à l'environnement au niveau local.

Le CGDD est impliqué dans la mise en place de la transition écologique vers un développement durable à travers les Objectifs de Développement Durables (ODD). En effet, suite à l'adoption de l'Agenda 2030 (programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par 193 Etats membres de l'ONU) et ses 17 ODD, le CGDD s'est impliqué dans l'animation et la mise en œuvre nationale de cette feuille de route.

3 - Données, statistique, information et fonctionnement

La sous-action couvre trois domaines différents :

- l'observation et les statistiques : les missions consistent à collecter, produire et diffuser l'information à caractère statistique relative aux domaines de compétence des MTES et MCT : construction-logement,

transports, énergie, environnement, développement durable. Les informations produites (par ex : statistiques mensuelles de la construction, enquête transport routier de marchandises, fichier central des automobiles, énergies renouvelables, consommations d'énergie sectorielles, suivis de l'état de l'environnement, emploi dans les éco-activités) contribuent à éclairer le débat public et participent à l'évaluation des politiques publiques. Elles permettent également de répondre aux obligations en termes d'établissement de rapports instituées par de nombreux textes européens et conventions internationales, auprès notamment d'Eurostat, de l'Agence européenne de l'environnement, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Agence internationale de l'énergie ;

- la supervision des données du pôle ministériel, c'est-à-dire la qualification, le traitement et la diffusion de la donnée ainsi que l'appui aux services du pôle dans ce domaine, et le développement de son savoir-faire en matière de traitement et de sciences des données ;
- les moyens de fonctionnement des entités constitutives du CGDD, ainsi que celles du comité de la prévention et de la précaution (CPP) et du conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité (CSPNB).

4 - Pilotage du réseau scientifique et technique (RST)

Le réseau scientifique et technique (RST) est composé d'une trentaine d'organismes à statuts divers (établissements publics, services à compétence nationale, services techniques centraux) et à finalité scientifique et technique dans les thématiques du ministère. Le CGDD anime ce réseau en définissant ses orientations stratégiques et en organisant le partage de connaissances sur le contexte national et européen. Il élabore et porte une vision stratégique du RST, qu'il décline en particulier dans l'élaboration des contrats d'objectifs des organismes dont il a la tutelle et en s'assurant du suivi de leur mise en œuvre.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	9 545 396	9 545 396
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 545 396	9 545 396
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	4 861 464	4 861 464
Transferts aux autres collectivités	4 861 464	4 861 464
Total	14 406 860	14 406 860

A. FONCTIONNEMENT DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CGDD) (9 545 396 € EN AE ET EN CP)

1. Études en matière d'évaluation et d'intégration du développement durable dans les politiques publiques (dépenses métiers) (2 435 000 € en AE et en CP)

Les crédits demandés sont destinés au financement des acteurs, travaux et études sur les thématiques suivantes :

- le développement d'instruments, de données et d'analyses sur la fiscalité écologique, les comportements des agents économiques face aux politiques environnementales, l'économie des ressources naturelles et des risques, la modélisation d'un développement soutenable, permettant d'éclairer et d'étayer les orientations des politiques publiques relevant des MTES et MCT ;
- l'intégration des principes du développement durable et des préoccupations environnementales dans les politiques publiques aux échelles européenne et nationale (transports, agriculture, énergie, industrie, logement, emploi, formation, etc.) et internationale (commerce) ;
- la réforme de l'autorité environnementale, la promotion de la participation du public pour les projets ayant un impact environnemental, l'évaluation environnementale, le développement d'éléments méthodologiques pour permettre la prise en compte du changement climatique mais également améliorer la mise en œuvre de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser" (ERC) notamment dans le cadre des actions portées par le plan biodiversité (géolocalisation des mesures compensatoires, cadre harmonisé pour le dimensionnement de la compensation, etc.) ;

- le soutien à la mise en oeuvre de démarches éco-responsables chez les acteurs publics et privés, conduisant à mettre en place diverses actions en faveur de l'adoption de modes de consommation et de production durables, notamment l'achat public durable.

En outre, ces crédits financent la gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs (décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002) assurée par la Caisse des dépôts et consignations.

Une partie des crédits est déléguée aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour leur donner les moyens d'assurer pleinement leur fonction d'autorité environnementale et de prendre en compte des principes du développement durable dans divers secteurs clés (agriculture, énergie, littoral, montagne, etc.). Ces crédits incluent l'organisation de formations à destination des commissaires enquêteurs.

2. Études en matière de stratégie du développement durable (dépenses métiers) (577 592 € en AE et en CP)

Ces crédits sont consacrés au financement d'études et d'actions destinées à l'accompagnement des acteurs privés et publics dans leurs démarches de développement durable, à la mise en oeuvre nationale des Objectifs du développement durable de l'Organisation des nations unies, à la veille stratégique sur les sujets émergents du développement durable, à la promotion de la participation des acteurs aux politiques de développement durable et à la mise en oeuvre de cadres stratégiques pour la transition écologique.

Une partie de ces crédits est mobilisée par les DREAL :

- pour la promotion du développement durable au niveau local (études et manifestations dans le cadre de la territorialisation des enjeux et des objectifs du développement durable) ;
- pour le soutien à l'éducation à l'environnement et au développement durable en appui aux opérations menées par la communauté éducative : aide aux projets éducatifs en faveur du développement durable, formations de formateurs à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

3. Pilotage du réseau scientifique et technique (dépenses métiers) (1 261 546 € en AE et en CP)

Ces crédits relevant de la direction de la recherche et de l'innovation (DRI) au sein du CGDD sont destinés à financer :

- dans le cadre du pilotage et de l'animation du réseau scientifique et technique : les études pour la mise en oeuvre de la stratégie du réseau des organismes scientifiques et techniques, constitué du Cérema, des établissements publics ayant une activité de recherche (IGN et Météo-France) et des services techniques centraux ;
- l'animation des diverses instances dont le Commissariat a la charge : le Comité de la prévention et de la précaution (CPP), le Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité (CSPNB), le Comité d'évaluation statutaire des chercheurs et les comités de domaines thématiques, le Comité pour la recherche marine, maritime et littorale (COMER, comité spécialisé du CNML) et la Commission nationale de la déontologie et des alertes.

4. Études et enquêtes en matière de données et de statistiques (4 121 460 € en AE et en CP)

La dotation permet le financement des études et enquêtes réalisées par le service de la donnée et des études statistiques ou déléguées par celui-ci aux DREAL.

Dans le domaine de l'énergie, les crédits sont destinés à financer des enquêtes et études sur la production d'énergie (notamment les énergies renouvelables) et la consommation d'énergie dans les secteurs résidentiel et tertiaire.

Dans le domaine du logement et de la construction, les crédits sont destinés à financer des opérations régulières telles que les enquêtes sur le prix des terrains à bâtir, les prix de la construction neuve et de l'entretien-amélioration des logements, la commercialisation des logements neufs, la collecte et le traitement des statistiques mensuelles de la construction (Sitadel), le répertoire du parc locatif social (RPLS).

Dans le domaine des transports, les principales opérations sont les enquêtes sur la connaissance des immatriculations, du parc, de la circulation et de la consommation des véhicules routiers ; l'enquête sur le transport routier de marchandises ; le système d'information sur le transport ferroviaire ; le système d'information multimodal sur

le fret : transports et entrepôts ; la durée du travail des conducteurs routiers. La plupart de ces enquêtes répondent à des obligations européennes.

Dans le domaine de l'environnement, les crédits sont destinés à financer des opérations de collecte de données sur la qualité des sols, la biodiversité, la pollution de l'eau et de l'air, les pratiques environnementales des Français, les éco-activités, les métiers de la croissance verte.

Enfin, en matière de développement durable, les crédits financent la mesure de la consommation durable ; la maintenance et l'enrichissement de bases de données telles que Geokit, Corine land cover, la cartographie dynamique ; la maintenance et l'amélioration des applications informatiques ; les sous-traitances statistiques et cartographiques ; la parution des publications ; la maintenance et l'évolution du site Web de diffusion des données en lien avec la mise en place d'un « datalake » et publications portant sur l'environnement, l'énergie, le logement-construction, les transports et le développement durable.

5. Activités transversales du CGDD (1 149 799 € en AE et en CP)

Pour le fonctionnement des services centraux du CGDD, y compris son service situé à Orléans, la dotation est destinée aux frais de déplacement, à la formation, au remboursement d'agents mis à disposition, à des prestations de service diverses et à des dépenses de documentation (achat d'ouvrages, abonnements, enregistrements des fonds documentaires), ainsi qu'au fonctionnement du portail « www.toutsurlenvironnement.fr » et du système d'information documentaire de l'environnement (SIDE).

6. Prévisions de rattachement de crédits par voie de fonds de concours ou d'attribution de produits (60 000€ en AE et CP)

La prévision de fonds de concours s'établit à 60 000 € en AE et CP, dans le cadre de projets cofinancés avec la Caisse des dépôts et consignations.

B. DÉPENSES D'INTERVENTION DU CGDD (4 861 464 € EN AE ET EN CP)

1. Interventions pour favoriser l'intégration du développement durable (CPER) (637 413 € en AE et en CP)

Ces crédits sont destinés au financement d'actions d'animation et d'études préalables à la mise en oeuvre d'actions de gouvernance dans les projets territoriaux de développement durable dans le cadre des contrats de plan Etat-Région (CPER).

2. Interventions pour favoriser l'intégration du développement durable (3 283 974 € en AE et en CP)

Ces crédits financent les interventions en appui aux associations et groupements d'intérêt public pour la prise en compte du développement durable dans divers domaines (aménagement, agriculture, tourisme durable, finance verte, consommation durable, exportateurs d'éco-activités etc.), la coopération avec divers organismes pour la définition des instruments économiques environnementaux, ou encore la participation au secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale.

Les crédits d'intervention délégués aux DREAL permettent entre autres de financer les cellules économiques régionales de la construction (CERC) menant des actions partenariales avec les entreprises et les collectivités territoriales.

3. Interventions pour la promotion du développement durable (740 730 € en AE et en CP)

Les crédits d'intervention pour la promotion du développement durable financent :

- le soutien aux associations qui agissent pour l'éducation à l'environnement et au développement durable, dans un cadre national ou international, dans l'éducation primaire, secondaire, dans l'enseignement supérieur, dans le cadre d'activités extrascolaires, et dans le cadre de la sensibilisation des publics adultes à ces questions ;
- l'action en matière de promotion du développement durable.

4. Interventions en matière d'observations et de statistiques (199 347 € en AE et en CP)

Cette enveloppe couvre le financement de la contribution du MTES au groupement d'intérêt scientifique Sol (GIS Sol), dans le cadre de la convention menée en partenariat avec le ministère chargé de l'agriculture, l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Institut de recherche et développement (IRD), l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et l'Agence

Expertise économie sociale et solidaire information géographique et météorologie

Programme n° 159 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

française pour la biodiversité (AFB). Le GIS SOL est le programme d'acquisition de données sur la qualité et la nature de l'ensemble des sols français et de leur évolution.

ACTION n° 11 38,6%
Etudes et expertise en matière de développement durable

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	196 695 001	196 695 001	0
Crédits de paiement	0	196 695 001	196 695 001	0

L'action 11 du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » est intégralement constituée de la subvention pour charges de service public (SCSP) du Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cérema).

Le Cérema est un établissement public à caractère administratif créé le 1er janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 et le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013. Ce centre de ressources et d'expertise scientifique et technique interdisciplinaire apporte son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques du MTES et du MCT dans ses différents domaines de compétence, offrant une vision transversale au service du développement durable.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	196 695 001	196 695 001
Subventions pour charges de service public	196 695 001	196 695 001
Total	196 695 001	196 695 001

Le Cérema consacre 85 % de sa SCSP au financement de ses dépenses de personnel. Le restant du montant de la subvention contribue à couvrir ses charges d'exploitation (fonctionnement courant, entretien, maintenance et investissements courants).

ACTION n° 12 17,5%
Information géographique et cartographique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	89 014 103	89 014 103	0
Crédits de paiement	0	89 014 103	89 014 103	0

L'action 12 « Information géographique et cartographique » du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » est constituée de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et des crédits dévolus au pilotage de la politique d'information géographique.

Les sous-actions 12.1 « Production de l'information géographique » et 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique » retracent la SCSP de l'IGN. Celle-ci est consacrée au financement des activités de l'Institut exercées dans le cadre de sa mission de service public :

- Fournir un appui aux politiques publiques où l'information géographique et forestière est concernée
- Observer et décrire de manière permanente et adaptée le territoire et ses évolutions
- Élaborer et mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales
- Administrer le patrimoine national d'informations géographiques
- Coordonner les acteurs publics pour la production collaborative de données
- Organiser la production, la qualification et la diffusion de données souveraines
- Assurer l'enseignement, contribuer et animer la recherche dans ses domaines de compétence.

La sous-action 12.3 « Pilotage de la politique d'information géographique » correspond à l'activité d'animation et de coordination interministérielle assurée par le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES). L'objectif est de favoriser le développement des usages de l'information géographique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des exigences de la directive européenne Inspire, qui impose la publication sur Internet de services de catalogage, de recherche, de consultation et de téléchargement des données géographiques ainsi que le partage des données entre les autorités publiques, notamment entre les services de l'État et les collectivités territoriales.

Il s'agit donc de financer le catalogue national de données géographiques exigé par la directive européenne Inspire, de faciliter la mise en œuvre de plateformes régionales de partage et de mutualisation de l'information géographique conformes aux prescriptions de cette directive et de mettre en œuvre des adaptations de systèmes d'information géographique nécessitées par cette directive.

Cette action concerne également le fonctionnement du secrétariat permanent du Conseil national de l'information géographique (CNIG). Le conseil a été réorganisé par le décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011 et est ainsi devenu la structure de coordination nationale exigée par la directive Inspire.

Enfin, l'État soutient les activités d'animation exercées par l'Association française pour l'information géographique (AFIGÉO) pour la communauté des acteurs du domaine de l'information géographique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	88 967 103	88 946 103
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	214 517	193 517
Subventions pour charges de service public	88 752 586	88 752 586
Dépenses d'intervention	47 000	68 000
Transferts aux autres collectivités	47 000	68 000
Total	89 014 103	89 014 103

Au total, les crédits de l'action 12 se montent à 89 021 586 € en AE et en CP en 2020. Ce montant comprend la SCSP de l'IGN pour 88 516 586 € en AE et en CP, ainsi que 505 000 € en AE et en CP pour le pilotage de la politique d'information géographique qui inclut une subvention au BRGM à hauteur de 278 000 € en AE et en CP.

Les crédits de l'IGN sont répartis à 85 % dans la sous-action 12.1 « Production de l'information géographique » (75,2 M€) et à 15 % dans la sous-action 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique » (13,3 M€).

12.1 - Production de l'information géographique (75 239 098 € en AE et en CP)

La part de la subvention dédiée la sous-action 12.1 recouvre les activités exercées par l'IGN dans le cadre de sa mission de service public en matière de production (réseaux géodésiques et de nivellement, photographies aériennes,

mesures laser, images satellitaires, relevés terrain) et des référentiels (bases de données numériques structurées et fonds cartographiques) et de diffusion de l'information géographique et cartographique en France (impression, mise en œuvre de la plate-forme internet Géoportail...). Ces crédits sont également destinés à couvrir le coût des missions de service public correspondant à l'élaboration et la mise à jour de l'inventaire des ressources forestières.

L'IGN fait ainsi figure d'opérateur de référence au service des politiques publiques. Les domaines d'intervention sont larges et couvrent :

- la prévention des risques avec la conception d'outils de surveillance des crues, zones sismiques et mouvements de terrains ;
- l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec le « Géoportail de l'urbanisme » coproduit avec le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et dont l'ambition est de faciliter l'accès aux documents d'urbanismes tant pour les professionnels que pour les particuliers ;
- la forêt, l'environnement, l'agriculture, l'évaluation du niveau des océans et du trait de côte ;
- la défense, la sécurité, l'espace, avec la programmation et le traitement d'images satellites et aériennes.

L'IGN mène également un travail de concertation avec les acteurs publics locaux (l'institut dispose d'un réseau de cinq directions territoriales réparties sur le territoire). La production de certains produits comme l'Occupation des Sols - Grande Echelle ou l'ortho-image à haute résolution (couverture et usages des sols pour suivre l'urbanisation et la consommation d'espace), en partenariat avec les collectivités locales positionne l'IGN comme un acteur incontournable dans l'assistance aux politiques publiques locales.

Dans ce cadre, la Direction générale de la prévention des risques du MTES a confié à l'IGN un mandat pour la coordination de la production et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS), référentiel que doivent utiliser les exploitants de réseaux dans le cadre de la réforme anti-endommagement. L'IGN travaillera pour ce faire en étroite collaboration avec et à la demande des collectivités locales, responsables de la mise à disposition de ce PCRS au niveau local. Une production pilote est en cours avec le département du Morbihan. Des partenariats avec une dizaine d'autres départements sont à l'étude.

Par ailleurs, la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer a sollicité l'appui de l'IGN pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie nationale sur le véhicule autonome, et plus particulièrement pour la définition de la cartographie haute définition dynamique nécessaire au déplacement des véhicules autonomes. Une expérimentation est en cours avec la région Île-de-France.

12.2 - Recherche dans le domaine de l'information géographique (13 277 488 € en AE et en CP)

La sous-action 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique » retrace la part de la subvention pour charges de service public de l'IGN consacrée au financement des activités d'enseignement, de recherche et développement.

L'IGN assure une mission de formation initiale et continue dans le domaine de l'information géographique qui est confiée à l'École nationale des sciences géographiques (ENSG), également chargée de la mission de recherche de l'IGN.

La finalité de la recherche à l'institut est de faire progresser la connaissance et les technologies du numérique dans le domaine de l'information géographique et de la géomatique et plus particulièrement dans l'acquisition, le traitement et le croisement de données multi-sources pour extraire des informations et des connaissances géolocalisées pouvant constituer des référentiels ainsi que dans la qualification, la gestion, la diffusion et la facilitation de l'usage de l'information géographique et forestière.

L'IGN doit renforcer sa capacité à rendre les avancées de sa recherche plus exploitables à son bénéfice mais aussi de l'État et des collectivités territoriales ainsi que des acteurs économiques qui souhaiteraient les intégrer dans des solutions commerciales plus larges.

Pour viser l'objectif d'accroître l'efficacité d'ensemble de la sphère publique en matière d'entretien des données

géographiques souveraines, le nouveau schéma directeur de recherche et technologies (SDRT) de l'IGN sera d'ailleurs focalisé plus fortement sur les technologies de localisation, de collecte, de traitement de masse et de géo visualisation des données, les méthodes automatiques de production, d'intégration ou de contrôle, et les dispositifs collaboratifs.

L'ENSG est aujourd'hui membre associé de la COMUE Université Paris-Est. Par ailleurs, elle devrait rejoindre au 1er janvier 2020, la future Université Gustave Eiffel (UGE) en tant qu'école-membre.

12.3 – Pilotage de la politique d'information géographique (497 517 € en AE et en CP)

Dépenses de fonctionnement :

Ces crédits sont consacrés au développement des usages de l'information géographique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des exigences de la directive européenne INSPIRE pour laquelle un précontentieux a été ouvert fin 2015 par la Commission européenne contre la France. Les dépenses correspondent à la poursuite ou à la mise en œuvre de diverses actions :

- le fonctionnement du Géocatalogue, mis en œuvre par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), permettant de cataloguer les métadonnées et donc de rechercher les informations géographiques sur Internet grâce à un moteur de recherche, conformément aux obligations de la directive européenne Inspire. Cette action concerne notamment le fonctionnement, la maintenance corrective et évolutive du Géocatalogue ainsi que l'assistance aux utilisateurs qui font l'objet d'une convention entre le ministère et le BRGM, par laquelle le ministère s'engage à financer la prestation réalisée par le BRGM à hauteur de 236 000 € en AE et en CP ;
- l'animation du projet national Prodigé de plateformes régionales de partage et de mutualisation de l'information géographique, permettant ainsi de respecter les exigences de la directive Inspire. Cette action concerne notamment la maintenance corrective et évolutive de l'outil Prodigé. Elle nécessite un financement de 92 000 € en AE et de 116 000 € en CP en 2020 (suite au décalage en 2019 de l'accord-cadre pour le développement permettant de passer des commandes d'évolution de Prodigé) ;
- l'urbanisation des infrastructures de données géographiques avec les infrastructures Open Data: il s'agit d'études et de développements visant à spécifier comment les infrastructures de données peuvent évoluer en écosystèmes de données pour soutenir les objectifs du gouvernement numérique. Ces opérations correspondent à un besoin de 122 517 € en AE et de 77 517 € en CP en 2020.

Dépenses d'intervention :

- L'État soutient les activités d'animation de l'Association française pour l'information géographique (AFIGÉO) en faveur de la communauté des acteurs du domaine de l'information géographique et du développement de ce secteur. Le montant de la subvention à cette association pour 2020 est de 47 000 € en AE et en CP pour l'aider à consolider sa mission de développement du secteur de l'information géographique et d'animation des acteurs du domaine.
- Achèvement de convention pluriannuelle (2017-2019) avec le CNRS : la valorisation de recherches menées dans le cadre du programme LEFE, et l'expertise scientifique collective (ESCo) sur la gestion intégrée des territoires littoraux nécessitent 21 000€ en CP uniquement, les engagements ayant été fait en 2017.

ACTION n° 13 37,2%

Météorologie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	189 754 162	189 754 162	0
Crédits de paiement	0	189 754 162	189 754 162	0

L'action 13 représente le financement des attributions de l'État en matière de prévision et de recherche météorologiques et climatiques, confiées à l'établissement public administratif Météo-France.

Les missions principales de Météo-France concernent la prévision des phénomènes météorologiques dangereux, la diffusion des alertes correspondantes à destination des services en charge de la sécurité civile et du grand public ainsi que la connaissance des climats passés et futurs dans une logique de développement durable et d'adaptation au changement climatique.

L'action « Météorologie » est scindée en deux sous-actions :

1 - Observation et prévision météorologiques

Cette sous-action correspond à la mission principale de l'opérateur Météo-France et mobilise l'ensemble de ses infrastructures et moyens techniques (systèmes d'observation, supercalculateur, systèmes de production et de diffusion, réseau territorial, etc.) ainsi que l'essentiel des compétences dont il dispose.

Les différentes activités de cette sous-action sont décrites, ci-après, selon la logique fonctionnelle propre au processus de production météo-climatologique :

- l'observation de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux, activité qui comprend la définition, l'acquisition, la mise en place et la maintenance des outils dédiés à l'observation (radars, réseau de stations au sol, pluviomètres, radiosondages), ainsi que leur exploitation opérationnelle ;
- la prévision des évolutions de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux ainsi que l'avertissement des autorités en charge de la sécurité (sécurité civile, transports, prévention des risques naturels majeurs, défense nationale, sécurité nucléaire, santé) et du grand public sur les risques météorologiques ;
- la diffusion des informations produites s'appuyant sur un panel de systèmes de communication (Internet, applications web ou mobiles, transmissions spécialisées, etc...) ;
- la conservation de la mémoire du climat et l'analyse de ses évolutions constatées comprenant la gestion des données climatologiques, leur structuration en bases de données et enfin l'analyse et le traitement de ces données par les cli-matologues de Météo- France.

2 - Recherche dans le domaine météorologique

Cette sous-action comprend toutes les activités de Météo-France destinées à l'amélioration des techniques d'observation, de la connaissance et de la modélisation de l'atmosphère et de ses interactions avec les autres milieux et les activités humaines, à des fins de prévision météorologique, d'étude et de production de scénarii climatiques.

Ces travaux contribuent à l'actuelle stratégie nationale de recherche (SNR), s'inscrivant par ailleurs dans le périmètre thématique de l'Alliance nationale de recherche pour l'environnement (AllEnvi) dont Météo-France est l'un des membres fondateurs.

Dans le domaine de la météorologie, où des progrès en matière de prévision se fondent sur des progrès de la science, la recherche est une nécessité. Deux axes de progrès majeurs existent à cet égard :

- la progression dans la qualité et la fiabilité des modèles de prévision déterministes à maille de plus en plus fine ;
- le développement d'une prévision probabiliste à même de mieux caractériser les incertitudes des phénomènes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	189 754 162	189 754 162
Subventions pour charges de service public	189 754 162	189 754 162
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	189 754 162	189 754 162

1 - Observation et prévision météorologiques (168 881 204 € en AE=CP)

Le projet d'établissement élaboré par Météo-France dans le cadre de la démarche « Action Publique 2022 » conforte, pour les prochaines années, les orientations stratégiques fixées par le contrat d'objectifs et de performance (COP). Il vise aussi à inscrire l'action de l'établissement dans une démarche globale de réduction des dépenses publiques en précisant notamment les évolutions organisationnelles (adaptation de la présence territoriale aux besoins justifiant une proximité géographique, centralisation de certaines fonctions techniques et administratives, organisation du travail en service posté...) que Météo-France va engager.

Le projet de renouvellement des moyens de calcul intensif de l'établissement, amorcé en 2019 par des travaux d'adaptation des infrastructures, a vocation à se traduire par la mise en service d'un nouveau supercalculateur dans le courant de l'année 2020. Météo-France bénéficie d'un financement spécifique pour ce projet sur la période 2019-2025, inscrit dans le contrat pluriannuel signé le 11 mars 2019 entre Météo-France, d'une part, et les ministères de la transition écologique et solidaire et de l'action et des comptes publics, d'autre part (7,7 M€ en 2020).

En 2019, plusieurs actions sont lancées afin de développer des systèmes experts automatisés dans le domaine de la météorologie et du climat mais aussi pour accompagner les personnels concernés par la transformation profonde de leur métier. Ces actions sont en partie financées par le Fonds pour la Transformation de l'Action Publique (FTAP), dont Météo-France est lauréat.

La baisse de la subvention pour charges de service public prévue en 2020 traduit les économies induites sur les dépenses de personnel par la mise en œuvre du schéma d'emplois ainsi que les économies recherchées sur l'enveloppe de fonctionnement, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement. Dans ce contexte, les dépenses d'investissement se concentreront sur les opérations de jouvence incontournables.

2 - Recherche dans le domaine météorologique (20 872 958 € en AE=CP)

Les crédits de la sous-action 2 « Recherche dans le domaine météorologique » couvrent les charges liées aux activités de recherche et de développement réalisées dans le cadre des missions de service public confiées à l'établissement.

Les actions de recherche menées par Météo-France sont à la source des progrès réalisés dans les domaines de l'observation, de la prévision du temps et de la connaissance du climat. Elles portent principalement sur la prévisibilité des phénomènes atmosphériques, l'étude du climat et du changement climatique, le cycle de l'eau, l'étude des échanges océan-atmosphère, la physico-chimie atmosphérique (pour la qualité de l'air et le climat) et la météorologie urbaine, l'assimilation et la modélisation pour la prévision numérique du temps, les développements instrumentaux et la structure du manteau neigeux.

L'objectif d'excellence scientifique et de développement d'outils de modélisation numérique de prévision du temps et du climat est une spécificité de Météo-France au sein de la communauté scientifique française puisqu'elle permet un

transfert direct des productions scientifiques de la recherche vers le secteur opérationnel. Ce transfert est favorisé par le partage des moyens de calcul intensif entre ces deux domaines d'activité.

L'enjeu pour l'établissement est de maintenir ce potentiel au meilleur niveau international tout en renforçant sa capacité à mieux répondre aux besoins des autres activités de l'établissement ainsi qu'aux attentes de la société et des pouvoirs publics.

Pour ce qui concerne les besoins de l'établissement et les attentes des usagers, et conformément aux objectifs scientifiques fixés dans le cadre du COP, un accent particulier est porté sur la prévision numérique et la simulation climatique à fine échelle, ainsi que sur la prévision probabiliste. Ces ambitions s'intègrent de manière cohérente dans le projet de renouvellement des moyens de calcul de l'établissement en 2020.

ACTION n° 14 3,9%

Economie sociale et solidaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	19 894 587	19 894 587	0
Crédits de paiement	0	19 894 587	19 894 587	0

Depuis la LFI 2018, le programme 159 porte les crédits de l'économie sociale et solidaire (ESS), suite au transfert des crédits relatifs au développement de l'ESS, en provenance du programme 134 "Développement des entreprises et du tourisme", et des crédits relatifs au Dispositif local d'accompagnement (DLA), en provenance du programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et de l'emploi". Ces crédits sont pilotés et gérés par le Haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale (HCESSIS).

1. Développement de l'économie sociale et solidaire

Cette sous-action apporte un financement aux actions prioritaires pour le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) déterminées par le Gouvernement, s'inscrivant notamment dans les politiques de développement entrepreneurial, de soutien à l'innovation sociale, d'essaimage territorial et de croissance des emplois de l'ESS.

Elle soutient les centres de ressources de l'ESS, les organismes de recherche, les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESS, notamment ceux dont le rôle a été conforté par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 dans leurs actions de promotion de l'ESS, de structuration des acteurs de l'ESS et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet. Ce soutien sert d'effet levier pour encourager l'engagement financier d'autres partenaires, régions ou autres acteurs privés de l'économie sociale et solidaire ou de l'économie classique.

Elle participe au financement des chambres régionales de l'ESS (CRESS) par le biais de conventions pour permettre l'exécution des missions qui leur ont été confiées par la loi du 31 juillet 2014 et soutient un réseau de correspondants dans les administrations déconcentrées travaillant en coordination avec les CRESS.

Elle porte le programme French Impact, initiative lancée en janvier 2018 par le HCESSIS. Cette bannière nationale a pour ambition de fédérer l'écosystème de l'innovation sociale et environnementale, tant au niveau national que territorial. Les initiatives innovantes, à impact social et environnemental, sont identifiées dans le cadre d'appel à projets ou d'appels à manifestation d'intérêt et sont valorisées par le HCESSIS pour qu'elles deviennent des solutions nationales.

Elle contribue à soutenir l'investissement au travers des contrats à impact social et de différents fonds (fonds d'accompagnement amorçage, fonds de promotion de l'évaluation de l'impact et fonds d'innovation sociale # 2).

Enfin, elle participe au développement de l'ESS à l'échelle européenne et internationale, via des actions de promotion, de représentation et au travers de l'Alliance mondiale pour l'économie sociale et inclusive, dynamique internationale lancée en juillet 2019, visant à favoriser la contribution des entreprises de l'Economie Sociale et Inclusive, au développement économique, social et écologique dans le monde.

2. Dispositif local d'accompagnement

La sous-action 2 finance le dispositif local d'accompagnement (DLA). Ces crédits étaient précédemment portés par le programme 103 et gérés par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle. Le MTES en a repris la gestion tout en gardant le principe de crédits déconcentrés délégués aux directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Ce dispositif est destiné à accompagner la consolidation et le développement des entreprises de l'ESS. Cofinancé par l'État, la Caisse des dépôts, le Fonds social européen et les collectivités territoriales, le DLA accompagne à travers un réseau d'opérateurs régionaux et départementaux environ 6 000 structures de l'ESS chaque année. Cet accompagnement, à destination principalement des associations, se traduit par des missions d'ingénierie sur leurs projets stratégiques, leur organisation interne, leurs compétences internes, leur modèle économique, leurs projets de regroupements et de partenariats.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	300 000	300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000	300 000
Dépenses d'intervention	19 594 587	19 594 587
Transferts aux autres collectivités	19 594 587	19 594 587
Total	19 894 587	19 894 587

I. Le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Dépenses de fonctionnement (0,3 M€ en AE et en CP)

Outre le fonctionnement du Haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale (HCESSIS), ces crédits financent la promotion et le développement de l'ESS par l'organisation de conférences, de colloques et d'événements, et le développement du portail des acteurs de l'ESS (ESSspace). Par ailleurs, ils couvrent les frais de fonctionnement du réseau des correspondants régionaux de l'économie sociale et solidaire (déplacements, conférences régionales de l'ESS et communication).

Dépenses d'intervention dans le cadre du développement de l'ESS (8,8 M€ en AE et 8,8 M€ en CP)

1. Soutien aux structures de l'ESS (hors DLA) (2,8 M€ en AE=CP)

Le HCESSIS soutient les centres de ressources de l'ESS, les organismes de recherche, les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESS, dans leurs actions de promotion de l'ESS, de structuration des acteurs de l'ESS et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet.

Ce soutien sert d'effet levier pour encourager l'engagement financier d'autres partenaires, régions ou autres acteurs privés de l'économie sociale et solidaire ou de « l'économie classique ».

Chaque convention fait l'objet d'un rapport d'activité analysé par les services du HCESSIS et intégrant l'analyse des résultats atteints.

Par ailleurs, des crédits sont délégués aux services déconcentrés en régions (secrétariats généraux pour les affaires régionales ou DIRECCTE) et participent au financement des chambres régionales de l'ESS (CRESS) par le biais de conventions, permettant ainsi l'exécution des missions qui leur ont été confiées par la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014.

2. Programme French Impact (1,7 M€ en AE et 3,7M€ en CP)

Conformément à l'engagement présidentiel, l'initiative nationale « Le French Impact » a été lancée en janvier 2018. Le French Impact est la bannière nationale qui fédère l'écosystème de l'innovation sociale et environnementale. Un premier programme d'accompagnement de grands projets à impact social « Pionniers », a été initié dès 2018.

A l'issue d'un processus de sélection avec un jury, 22 lauréats de l'appel à projets Pionniers French Impact ont été retenus. Ces projets innovants sont cofinancés avec la Caisse des dépôts et consignations et bénéficient sur trois ans d'une enveloppe budgétaire globale de 7,5 M€, répartie à hauteur de 5 M€ pour l'Etat et 2,5 M€ pour la Caisse des dépôts et consignations. En 2020, 2 M€ de CP seront mobilisés, conformément aux décaissements prévus dans le cadre des conventions pluriannuelles « Pionniers – French Impact ».

Un second programme « Territoires – French Impact » a été engagé en 2019 et se poursuit en 2020. Il a vocation à construire et renforcer des écosystèmes territoriaux performants de l'innovation sociale. L'enveloppe dédiée aux « Territoires – French Impact » en 2020 est de 1,2 M€ en AE=CP.

En mai 2019, une coalition d'entreprises s'est engagée à créer les conditions nécessaires pour passer le seuil des 10% d'entreprises engagées. Dans le cadre du programme « 10% pour tout changer », le « Lab 10% » a été constitué pour identifier les actions et mesures structurantes permettant de renforcer les entreprises pionnières et de multiplier l'engagement de nouvelles entreprises. Une enveloppe de 0,3 M€ en AE=CP en 2020 est consacrée au volet « entreprises engagées ».

Enfin, le HCESSIS participe, à hauteur de 0,2 M€ en AE=CP, aux actions portées par l'association French Impact ayant pour objet de préfigurer l'accompagnement et l'animation du projet French Impact.

3. Soutien à l'investissement (3,8 M€ en AE et 1,9 M€ en CP)

En 2020, les crédits dédiés au soutien à l'investissement permettront de procéder au paiement de la part annuelle du Ministère de la Transition écologique et solidaire des contrats à impact social engagés en 2016 et 2018 et d'engager des nouveaux contrats à impact social (CIS).

Ces CIS permettent de financer des projets ambitieux portés par des opérateurs de l'ESS avec la participation d'investisseurs privés, dans lesquels l'Etat intervient comme tiers-payeur si les objectifs fixés sont atteints.

Par ailleurs dans le cadre de la convention pluriannuelle avec Bpifrance relative au FISO 2 (fonds d'innovation sociale 2) signée en août 2019, le HCESSIS mobilise une enveloppe annuelle de 1 M€ en AE=CP jusqu'en 2022. Ce FISO 2, cofinancé avec les régions, permet de contribuer au financement de projets d'innovation sociale via des avances récupérables ou des prêts FEDER Innovation.

Un fonds de promotion de l'évaluation de l'impact sera soutenu par le HCESSIS en 2020 à hauteur de 0,5 M€ en AE et 0,1 M€ en CP. Ce fonds a vocation à contribuer au développement des méthodes et outils permettant aux entreprises de l'ESS de valoriser leur impact et utilité sociale.

Enfin, le HCESSIS poursuivra en 2020 son soutien à l'accompagnement des projets bénéficiant des fonds d'amorçage (0,2 M€ en AE et 0,1 M€ en CP). Ces fonds ont vocation à favoriser l'émergence et le développement d'entreprises sociales et environnementales sur l'ensemble du territoire français, par des actions de formation, de mises en relation et de financement.

4. Développement européen et international (0,4 M€ en AE=CP)

Ces crédits permettront de financer la représentation de la France auprès de l'OCDE, de pérenniser l'Alliance mondiale pour l'économie sociale et inclusive, lancée dans le cadre du sommet mondial « Pact for Impact » en juillet 2019 et de financer un événement européen dédié à l'économie sociale et solidaire.

II. Dispositif local d'accompagnement (DLA) (10,4 M€ AE=CP)

Le dispositif local d'accompagnement est destiné à accompagner la consolidation et le développement des entreprises de l'ESS. Cofinancé par l'État, la Caisse des dépôts, le Fonds social européen et les collectivités territoriales, le DLA accompagne à travers un réseau d'opérateurs régionaux et départementaux environ 6 000 entreprises de l'ESS chaque année, principalement des associations, au travers d'appui et de mission d'ingénierie sur leurs projets stratégiques, leur organisation interne, le renforcement des compétences, leur modèle économique, des regroupements et développement de partenariats.

Ce dispositif, qui entrera dans sa 18^e année d'exécution en 2020, a fait l'objet d'un important travail de refonte depuis mai 2018. Au terme d'un travail de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, il a été décidé notamment de coordonner le parcours d'accompagnement des structures bénéficiaires, de renforcer la gouvernance régionale, de tendre vers une meilleure équité de la répartition des enveloppes financières déléguées en régions, d'optimiser la mobilisation du Fonds Social Européen et d'améliorer la formation des chargés de mission DLA.

Ces crédits d'intervention sont délégués aux services déconcentrés du Ministère du Travail qui attribuent, via des conventions, des subventions aux DLA locaux.

En 2020, l'Etat participera également au financement du DLA national et des différents centres de ressources DLA (culture, financement, sport, médico-social et environnement).

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	201 281	201 281	196 695	196 695
Subvention pour charges de service public	201 281	201 281	196 695	196 695
Météo-France (P159)	188 771	188 771	189 754	189 754
Subvention pour charges de service public	183 771	183 771	189 754	189 754
Dotation en fonds propres	2 500	2 500	0	0
Transfert	2 500	2 500	0	0
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	89 907	89 907	88 517	88 517
Subvention pour charges de service public	89 907	89 907	88 517	88 517
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	278	278	236	236
Subvention pour charges de service public	278	278	236	236
Total	480 237	480 237	475 202	475 202
Total des subventions pour charges de service public	475 237	475 237	475 202	475 202
Total des dotations en fonds propres	2 500	2 500	0	0
Total des transferts	2 500	2 500	0	0

Le programme 159 finance les trois opérateurs qui lui sont rattachés ainsi que le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) qui reçoit un financement à hauteur de 236 000 € en AE et en CP pour les prestations qu'il assure au titre du Géocatalogue (maintenance corrective et évolutive et assistance aux utilisateurs) sur la base d'une convention entre le ministère et le BRGM.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement			2 695	33	20			2 594	50	13
Météo-France			2 831	60				2 736	75	15
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière			1 472	63	13			1 433	63	13
Total			6 998	156	33			6 763	188	41

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Météo-France : Le schéma d'emplois de Météo-France pour 2020 s'établit à -95 ETP. En conséquence, le plafond d'emplois de l'établissement s'établit à 2 736 ETPT. Il est à noter que la valeur des ETPT hors plafond mentionnée dans le tableau ci-dessus pour le PLF 2020 comprend les 60 emplois sur contrats de recherche faisant l'objet d'un financement externe et les 15 apprentis, recensés pour la première fois dans le cadre des PAP 2020.

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) : Le budget initial (BI) de l'IGN 2019 a été élaboré sur la base d'une baisse des effectifs de -35 ETP. Le plafond d'emplois est fixé par la loi de finances initiale à 1 472 ETPT, le schéma d'emplois s'élève à -35 ETP. Le schéma d'emplois 2020 est de -39 ETP. Le plafond d'emplois 2020 est donc de 1 433 ETPT. L'IGN veille à maintenir sa capacité de recrutement sur les emplois clés et stratégiques, en particulier en matière de nouvelles technologies de l'information. Le maintien de la capacité de recrutement dans ce domaine est l'une des conditions nécessaires à la réussite de la transformation de l'IGN, dans le cadre du projet d'établissement élaboré en 2018.

Cérema : Au titre de l'année 2019, le schéma d'emplois du CEREMA s'établit à - 101 ETP (en ETP = ETPT), le plafond d'emploi étant fixé à 2 695 ETPT. Les emplois hors plafond sont fixés à 33 ETPT, dont 20 contrats aidés. Au PLF 2020, le plafond d'emplois est fixé à 2 594 ETPT et le schéma d'emplois 2020 à - 101 ETP (ETP=ETPT). Il est prévu en 2020, 50 emplois hors plafond, dont 37 contrats à durée déterminée recrutés sur projet et 13 apprentis.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	6 998
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	- 235
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	6 763
Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	- 235

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

MÉTÉO-FRANCE

Météo-France, établissement public à caractère administratif, a pour mission d'élaborer et de fournir, en matière de météorologie et de climat, des services adaptés aux besoins des pouvoirs publics, de l'aéronautique, des entreprises et du grand public, afin de leur permettre de gérer les risques en matière de sécurité des personnes et des biens, de mieux organiser et adapter leurs activités et d'anticiper les impacts du changement climatique. Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. À ce titre, il participe, dans le cadre de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, de conventions, aux missions des services chargés en métropole et en outre-mer de la prévention des risques de toute nature, en mettant notamment en œuvre la vigilance météorologique pour l'information et l'alerte des populations sur les phénomènes météorologiques à risque. Il exerce auprès de ces services un rôle d'expertise dans les domaines de sa compétence. Il contribue, par ses informations et son expertise apportées à l'État, à l'élaboration des politiques publiques en matière de changement climatique. Il répond aux besoins du ministère chargé de la défense dans les domaines de la météorologie et du climat. Il assure le service météorologique de la navigation aérienne, dans le respect de la réglementation en vigueur et des conventions conclues avec la Direction Générale de l'Aviation Civile. Il contribue au développement économique et à l'innovation, notamment en concevant et commercialisant, dans le respect des règles de concurrence, tout produit ou service réalisé à partir des données recueillies ou des savoir-faire acquis dans le cadre de ses missions de service public. La mission d'observation et de prévision météorologiques est la mission principale de l'opérateur Météo-France. Elle mobilise l'ensemble des infrastructures et des moyens techniques dont il dispose. Elle regroupe les activités suivantes :

- l'activité d'observation de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux, nécessitant la définition, la gestion, la maintenance et l'exploitation du système d'observation météorologique national (radars, réseau de stations au sol, pluviomètres et radiosondages) ;
- l'activité de prévision des évolutions de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux ainsi que l'avertissement des autorités en charge de la sécurité et du grand public sur les risques météorologiques, reposant sur un système d'information centré sur un supercalculateur et les moyens de stockage associés, une chaîne de production complexe et des compétences « métiers » très spécialisées ;
- l'activité de conservation de la mémoire du climat et l'analyse de ses évolutions constatées, nécessitant la conservation des données climatologiques, leur structuration en bases de données, l'analyse et le traitement de ces données par les climatologues de Météo-France ;
- l'activité de diffusion des informations produites, le plus souvent en temps réel, s'appuyant sur un système de communication et de diffusion complet (diffusion par satellite, Internet et services web, transmissions spécialisées, etc.).

La mission de recherche dans le domaine météorologique est également une composante primordiale de l'activité de Météo-France. Elle nourrit tous les progrès opérationnels tant en matière de météorologie (progression dans la qualité et la fiabilité des modèles de prévision déterministes à maille de plus en plus fine, développement d'une prévision probabiliste à même de mieux caractériser les incertitudes autour des phénomènes météorologiques) que de climat. Sur ce dernier plan, il convient de rappeler le rôle essentiel joué par l'établissement dans la compréhension du réchauffement climatique et dans la lutte contre l'effet de serre. Météo-France contribue par ailleurs à affirmer la présence de la France sur ces questions au niveau international, notamment par sa participation aux travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC). Pour assurer l'ensemble de ses missions, l'établissement dispose de centres à vocation nationale ainsi que d'un réseau structuré autour de onze Directions interrégionales (dont quatre en outre-mer) et composé de 55 implantations locales en métropole. Cette organisation est amenée à évoluer puisque Météo-France s'est engagé, dans le cadre de la démarche « Action Publique 2022 », à limiter sa présence territoriale aux seuls besoins justifiant une proximité géographique. Cette nouvelle phase de restructuration territoriale s'inscrit dans un projet global d'établissement destiné à mettre en adéquation les ressources

et les moyens humains dédiés à Météo-France avec les ambitions de l'établissement définies par les axes stratégiques du Contrat d'Objectifs et de Performance 2017-2021 :

- mettre la logique de service au cœur des priorités de Météo-France ;
- faire progresser la connaissance, l'anticipation et la gestion des risques météorologiques et climatiques ;
- maintenir au meilleur niveau international la recherche et les infrastructures essentielles ;
- mobiliser les leviers d'efficience permis par les évolutions scientifiques et techniques.

Dans cette logique d'optimisation de son fonctionnement, l'opérateur souhaite repositionner l'expertise humaine en aval du processus de traitement de données et s'est engagé pour cela dans le développement de systèmes experts automatisés dans les domaines de la météorologie et du climat, projet pour lequel l'établissement bénéficie d'un financement du Fonds pour la Transformation de l'Action Publique. Un contrat de pluriannuel pour la période 2018 - 2022 entre le ministère de la transition écologique et solidaire, le ministère de l'action et des comptes publics et l'établissement a été signé le 11 mars 2019. Cette démarche vise à accompagner l'établissement, engagé dans la mise en œuvre de ce plan de transformation, en lui garantissant des moyens, et donc une meilleure visibilité sur sa trajectoire pluriannuelle, et en assouplissant certaines règles de gestion. En contrepartie, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre son plan de transformation et à respecter l'équilibre budgétaire annuel, ainsi qu'une trajectoire de dépenses pluriannuelle.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
159 – Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie	188 771	188 771	189 754	189 754
Subvention pour charges de service public	183 771	183 771	189 754	189 754
Dotation en fonds propres	2 500	2 500	0	0
Transfert	2 500	2 500	0	0
181 – Prévention des risques	0	0	3 850	3 850
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	3 850	3 850
193 – Recherche spatiale	81 458	81 458	51 062	51 062
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	81 458	81 458	51 062	51 062
Total	270 229	270 229	244 666	244 666

Sur la période 2019-2022, Météo-France bénéficie d'une dotation complémentaire issue du programme 159 (dotation fixée à 7,7 M€ en 2020) et intégralement dédiée au financement des surcoûts liés à la mise en service d'un nouveau supercalculateur. Cette dotation est comprise dans le montant de SCSP du tableau ci-dessus.

En complément de cette SCSP, Météo-France reçoit du budget général les financements suivants :

- une subvention accordée par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au titre du programme 193 « Recherche spatiale » et correspondant à la part principale de la contribution de la France à l'organisme européen EUMETSAT en charge de la gestion des satellites météorologiques ;
- des financements complémentaires provenant principalement du secteur public (notamment la contribution de la Direction générale de la prévention des risques, au titre du programme 181, pour l'entretien et la rénovation du réseau d'observation hydrométéorologique et la prévision des crues).

Outre ces financements, Météo-France perçoit des ressources publiques hors budget général :

- la part météorologique des redevances de navigation aérienne, dont le montant de 85,55 M€ est stable depuis 2012 ;
- des financements par des tiers (principalement l'Union Européenne) des projets de recherche menés par l'établissement ou auxquels celui-ci contribue. On notera que ces recettes couvrent notamment la totalité des charges de personnel « hors plafond » de Météo-France.

Enfin, Météo-France perçoit des revenus de son activité commerciale, de loyers et de redevances pour la fourniture de données publiques, qui apparaissent au compte de résultat de l'établissement.

L'écart entre le montant de SCSP inscrit dans le tableau de financement de l'Etat au titre de la LFI 2019 et le montant figurant dans les comptes de l'opérateur s'explique par la mise en réserve initiale.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 891,00	2 811,00
– sous plafond	2 831,00	2 736,00
– hors plafond	60,00	75,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		15,00
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

La prévision 2020 des emplois sous plafond de Météo-France tient compte d'un schéma d'emplois fixé à -95 ETP. En 2020, le plafond d'emplois s'élève à 2 736 ETPT. Il est à noter que la valeur des ETPT hors plafond mentionnée dans le tableau ci-dessus pour le PLF 2020 comprend les 60 emplois sur contrats de recherche faisant l'objet d'un financement externe et les 15 apprentis.

IGN - INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE

L'IGN est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la double tutelle des ministres de la transition écologique et solidaire et durable et de l'agriculture et de l'alimentation chargés respectivement du développement durable et des forêts. Son cadre juridique et économique est actuellement fixé par le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié. Sa vocation est de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales, d'archiver et de diffuser les informations correspondantes, de mener des activités de formation, de recherche et de développement dans ses domaines de compétence. Sur demande du ministère chargé de la défense, l'institut contribue également à la préparation, au développement et à la mise en œuvre de l'infrastructure de données géographiques nécessaires aux missions des armées et aux programmes d'armement. Il apporte un soutien à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques dans différents secteurs liés au territoire : aménagement, urbanisme, développement durable et protection de l'environnement, défense et sécurité nationale, prévention des risques, agriculture, foresterie, énergie, transports, éducation, santé, loisirs, tourisme, culture... Il contribue directement au développement de la politique d'information géographique et de la politique forestière en France et au niveau international. Pour répondre aux enjeux liés à la révolution numérique, la puissance publique doit

être en mesure de préserver les conditions d'exercice de sa souveraineté, au sens de sa capacité à agir de manière indépendante et à exercer son autorité. La donnée géographique symbolise les mutations en cours dans la société numérique et le risque de « disruption » de la puissance publique par des acteurs internationaux, tels que les majors de l'Internet qui maîtrisent et exploitent d'immenses quantités de données. Il est donc plus que jamais essentiel que la puissance publique conserve la maîtrise des données géographiques qui fondent ses décisions. Dans le cadre du mandat « Action Publique 2022 » confié au Directeur général fin 2017, l'IGN met en oeuvre depuis janvier 2019 son projet d'établissement qui pose les orientations principales de la réponse l'institut à ces nouveaux défis. Le projet recentre ainsi les missions de l'institut pour :

- devenir l'opérateur interministériel unique en matière de données géographiques souveraines
- devenir une pièce maîtresse de l'Etat-plateforme pour l'information géographique
- accompagner l'avance technologique de la puissance publique dans son domaine

Sur ces bases et en lien avec le rapport « Les données géographiques souveraines » remis en juillet 2018 par Mme Valéria Faure-Muntian, député de la Loire, un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour la période 2019-2023 est en cours de rédaction pour l'IGN. L'élaboration ce document qui définit les orientations stratégiques de l'IGN a été lancée en décembre 2018 dans le cadre d'un comité de pilotage regroupant le Direction de la recherche et de l'innovation (DRI) du MTES, la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du MAA, et la direction générale de l'IGN. Le nouveau COP devrait être élaboré d'ici la fin de l'année 2019.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	580	580	580	600
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	580	580	580	600
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
159 – Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie	89 907	89 907	88 517	88 517
Subvention pour charges de service public	89 907	89 907	88 517	88 517
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	90 487	90 487	89 097	89 117

La subvention pour charges de service public (SCSP) qui sera versée par le programme 159 pour 2020 à l'IGN est prévue à hauteur de 88,5 M€. Ce montant se répartit de manière prévisionnelle à hauteur de 85 % dans la sous-action 12.1 « Production de l'information géographique » (75,2 M€) et à hauteur de 15 % dans la sous-action 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique » (13,3 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 535,00	1 496,00
– sous plafond	1 472,00	1 433,00
– hors plafond	63,00	63,00
<i>dont contrats aidés</i>	<i>13,00</i>	
<i>dont apprentis</i>		<i>13,00</i>
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Pour 2020, le plafond d'emplois est fixé à 1 433 ETPT compte tenu du schéma d'emplois de l'établissement fixé à -39 ETP. Le volume prévisionnel d'ETPT hors plafond en 2019 est de 63 ETPT. Ces ETPT comprennent les emplois des agents sur contrats pour les projets de recherche et de développement que conduit l'IGN, notamment en réponse aux appels d'offres de l'ANR, et ceux des agents sur contrat d'avenir pour la réalisation du registre parcellaire graphique (RPG) ou de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU). Pour 2020, le volume des emplois hors plafond restera de 63 ETPT et intégrera les recrutements des agents nécessaires à la réalisation de la Géoplateforme dans le cadre du financement FTAP.

CEREMA - CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT

Établissement public à caractère administratif (EPA), le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cérema), dont le siège est fixé à Bron, est régi par le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013. Opérateur de l'État rattaché au programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie », il est placé sous la tutelle des ministres de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires. Créé par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, le Cérema constitue un centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques portées par ses ministères de tutelles pour les missions suivantes :

- promouvoir et faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ;
- accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une économie sobre en ressources et décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable ;
- apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise, sur les projets d'aménagement nécessitant une approche pluridisciplinaire ou impliquant un effort de solidarité ;
- assister les acteurs publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructures de transport et leur patrimoine immobilier ;
- renforcer la capacité des acteurs territoriaux à faire face aux risques auxquels sont soumis leurs territoires et leurs populations ;
- promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et en assurer la capitalisation.

Il intervient dans les grands domaines techniques des deux ministères, notamment l'environnement, les transports et infrastructures, la prévention des risques, la sécurité routière et maritime, mer, l'urbanisme, les constructions, l'habitat, le logement, l'énergie et le climat. L'établissement assure essentiellement des activités de conseil, d'appui méthodologique et d'assistance aux maîtres d'ouvrage, de normalisation et certification, de diffusion des savoirs et des

connaissances, de recherche et d'innovation, de capitalisation des savoirs et des savoir-faire et de diffusion des savoirs et des connaissances. L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé de quatre collèges comprenant au total vingt et un membres : le premier constitué de représentants de l'État ; le second constitué d'élus ; le troisième constitué de personnalités qualifiées ; et le quatrième constitué de représentants du personnel. Le dispositif spécifique de gouvernance de l'établissement lui permet à la fois d'accomplir ses missions essentiellement à la demande de l'État, mais aussi d'assurer la prise en compte des attentes des collectivités, notamment grâce à la présence de plusieurs élus locaux dans son conseil d'administration, celui-ci s'appuyant, pour les sujets d'ordre stratégique, sur un conseil stratégique constitué à parts égales de représentants de l'État et d'élus représentant les collectivités territoriales. Ces dernières seront également présentes, aux côtés des services déconcentrés de l'État, au sein de comités d'orientations territoriaux, permettant d'adapter l'activité au plus près des besoins des acteurs des territoires. Le Cérema s'est doté d'un projet stratégique, adopté en CA le 29 avril 2015. Après quatre ans de fonctionnement, des orientations stratégiques revisitées ont été présentées au CA du 17 avril 2019. Elles visent notamment à orienter l'activité du Cérema pour répondre le mieux possible aux besoins de la communauté nationale et des territoires, en associant l'ensemble des bénéficiaires du Cérema au processus de programmation de l'activité. Pour ce faire, les instances officielles prévues par la loi et le décret de création du Cérema ont été mis en place par le CA du 3 juillet 2019, sous la forme de 6 comités d'orientations thématiques et de comités d'orientations territoriaux pour chaque région métropolitaine. Le démarrage du COP est prévu pour le début de l'année 2020 permettant ainsi de prendre en compte les conclusions de la démarche Action publique 2022. Il devra intégrer les ODD.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
159 – Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie	201 281	201 281	196 695	196 695
Subvention pour charges de service public	201 281	201 281	196 695	196 695
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
181 – Prévention des risques	0	0	200	400
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	200	400
Total	201 281	201 281	196 895	197 095

L'écart entre le montant de SCSP inscrit dans le tableau de financement de l'Etat au titre de la LFI 2019 et le montant figurant dans les comptes de l'opérateur s'explique par la mise en réserve initiale et par l'impact des amendements votés entre le PLF et la LFI 2019. Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) inscrit au projet de loi de finances 2020 pour le CEREMA s'élève à 196 695 k€. La SCSP couvre les dépenses de personnels ainsi qu'une partie des charges d'exploitation (fonctionnement courant, entretien, maintenance et investissements courants). Elle est en baisse de 2,34 % par rapport au montant de la SCSP inscrite en loi de finances initiale 2019, soit 201 281 k€, ce qui traduit la poursuite des efforts de l'établissement dans la maîtrise de ses dépenses. Le montant de transfert de 400 k€ en provenance du P181 relève de la prévision 2020 des commandes de ce programme auprès du Cerema (prestations de services).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 728,00	2 644,00
– sous plafond	2 695,00	2 594,00
– hors plafond	33,00	50,00
<i>dont contrats aidés</i>	20,00	
<i>dont apprentis</i>		13,00
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Au titre de l'année 2019, le schéma d'emplois du CEREMA s'établit à - 101 ETP (en ETP = ETPT), le plafond d'emploi étant fixé à 2 695 ETPT. Les emplois hors plafond sont fixés à 33 ETPT, dont 20 aidés. Au PLF 2020, le plafond d'emplois est fixé à 2 594 ETPT et le schéma d'emplois 2020 est à - 101 ETP (ETP=ETPT). Il est par ailleurs prévu en 2020 50 emplois hors plafond, dont 37 contrats à durée déterminée recrutés sur projet et 13 apprentis.